

**COLLOQUE
MONDIALISATION, INSTITUTIONS
ET SYSTEMES PRODUCTIFS,
AUX PAYS DU MAGHREB**

Hammamet 22-23 JUIN 2006

**HAMMAS Mohamed Amine
Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Tunis**

**SYSTEMES PRODUCTIFS LOCAUX, INSTITUTIONS DECENTRALISEES
ET DEVELOPPEMENT**

Etude des perspectives de « développement par le bas » au Maghreb

hammasamine@yahoo.fr

SYSTEMES PRODUCTIFS LOCAUX, INSTITUTIONS DECENTRALISEES ET DEVELOPPEMENT

Etude des perspectives de « développement par le bas » au Maghreb

INTRODUCTION

Actuellement, à cause des effets contradictoires de la mondialisation (accroissement de la richesse et renforcement de la souveraineté d'une part - accentuation des inégalités et perte de souveraineté d'autre part), le débat sur l'efficacité des politiques de développement reprend avec vigueur. En effet, les avis divergent notamment sur le modèle de développement que les pays en voie développement doivent adopter dans le cadre d'une économie mondialisée :

- *Un premier groupe d'économistes (1)* considère que pour faire face aux effets de la mondialisation et s'intégrer sur le marché international, la dynamique économique devrait être principalement commandée par un Etat centralisé sur la base de l'approche du « **développement par le haut** » : une politique de développement fondée sur la souveraineté de l'Etat-nation ; sur une décentralisation se limitant à la déconcentration ; sur la prédominance des administrations centrales ; sur la dynamique du système productif national ; sur les pôles de croissance; sur un aménagement du territoire axé sur la polarisation, l'agglomération, les économies d'échelle, la métropolisation et le modèle centre-périphérie.
- *Un deuxième groupe d'économistes (2)* considère que dans le cadre de l'économie mondialisée, les objectifs de développement pourraient être réalisés grâce au choix d'une politique économique décentralisée construite sur l'approche du « **développement par le bas** » : une politique de développement fondée sur la souveraineté de l'Etat-Nation et sur celle des institutions décentralisées (collectivités locales et régionales, ONG). Cette politique se base sur une décentralisation dépassant la simple déconcentration (gouvernance locale, décentralisation politique, administrative, économique, financière et fiscale), sur la coopération entre administrations déconcentrées et institutions décentralisées, sur la dynamique des systèmes productifs locaux et sur un aménagement du territoire axée sur le développement local et la dynamisation des territoires locaux.

Cette divergence montre que la prise en compte des effets de la mondialisation pousse à remettre en cause les stratégies traditionnelles de développement, notamment la stratégie du « développement par le haut ». Vu la crise des politiques de développement centralisé (modèle soviétique, modèle fordiste, modèle du capitalisme d'Etat, etc.), le choix s'oriente de actuellement vers les modèles de développement décentralisé. En effet, pour les institutions internationales telles la Banque Mondiale, Le FMI et le PNUD, les économies des pays en développement et des pays émergents doivent être commandées par la politique de développement endogène : une politique fondée sur la décentralisation et la dynamisation des systèmes productifs locaux « SPL ».

Dans cette optique, cette communication portera sur l'étude de faisabilité de cette politique de « *développement par les bas* » dans les pays du Maghreb. Pour ce faire, cette communication sera organisée comme suit :

- La première partie sera consacrée à la présentation des fondements du « *développement par le bas* », à savoir la décentralisation et la dynamisation des systèmes productifs locaux.
- La seconde partie sera consacrée à l'étude de la faisabilité de la politique de « *développement par le bas* » dans les pays du Maghreb.

PREMIERE PARTIE

LES FONDEMENTS DU « DEVELOPPEMENT PAR LE BAS »

Contrairement à la politique du « développement par le haut » qui est fondée sur la centralisation et la dynamisation du système productif national, la politique du « développement par le bas » repose sur la décentralisation et sur la dynamisation des systèmes productifs locaux.

Les stratégies de développement mises en œuvre par bon nombre de PVD et en Afrique en particulier ont été, dans une large mesure, conçues en terme de polarisation. Elles se basaient sur ce qu'il est convenu d'appeler le développement par le haut. Celui-ci de caractère monolithique est supposé prendre naissance en un point donné de l'espace puis s'étendre par la suite et s'appliquer à tout le reste de l'économie et de la société. A partir d'un pôle de croissance économique, le progrès est supposé se généraliser en direction de la périphérie de ce pôle. Ce mode de développement n'a pas manqué de démontrer ses limites suites aux sélections qu'il a opérées : **dépendance territoriale, inégalités socio-économiques, hiérarchies urbaines, pauvreté, exode rurale...**

En conséquence, une autre vision du développement allait s'imposer. A cet égard le développement local est apparu comme une alternative capable d'engendrer une nouvelle dynamique spatiale. Il est considéré comme une remise en cause radicale du rôle central de l'Etat et des politiques traditionnelles de développement basées sur des approches macroéconomiques et fonctionnalistes et comme une réponse aux mutations profondes du système économique international. Face à un développement orchestré par le haut ou l'espace est passif, il propose d'introduire une logique de développement par le bas. Cette nouvelle stratégie de développement devrait faciliter l'essor des espaces peu développés, grâce à la réhabilitation du rôle central des acteurs locaux tels que les collectivités locales, les ONG, les associations professionnelles, les centres de recherche... et prête plus attention à la dimension non exclusivement économique du progrès, de la régulation sociale et aux activités de proximités qui sont régies par un mobile de valorisation des ressources locales en vue de satisfaire les besoins essentiels de la population.

Gouvernance et Approche Territoriale : Pour une Nouvelle Stratégie de Développement, Banque Mondiale 2005

Sur cette base la décentralisation constitue la première composante du développement local et les systèmes productifs locaux en représentent le second fondement.

1/ LA DECENTRALISATION

La décentralisation constitue le premier fondement du « développement par le bas », puisqu'elle correspond au processus de délégation de compétences, de ressources et de responsabilités en matière d'accomplissement de tâches publiques de l'Etat central à des autorités décentralisées (subordonnées ou autonomes) et/ou au secteur privé.

Sur cette base, la décentralisation représente la condition fondamentale de la réussite de la « bonne gouvernance locale », en favorisant la réalisation de la responsabilisation, de l'inclusion et de la participation des citoyens et des activités économiques dans le développement local.

Sur cette base, en fonction du degré de subordination et du degré d'autonomie, la décentralisation évolue de la décentralisation administrative à la décentralisation politique et progresse de la simple déconcentration à la dévolution.

1.1/ LES CATEGORIES DE LA DECENTRALISATION

En fonction du domaine et du degré d'autonomie, la décentralisation peut être politique, administrative, fiscale et économique.

- **La décentralisation politique** vise une meilleure participation des institutions décentralisées (collectivités locales et régionales, ONG) aux décisions politiques. Elle part du principe que, des autorités locales régulièrement élues se sentent plus impliquées et responsables envers leurs électeurs qu'une autorité centrale et qu'elles savent mieux représenter les intérêts locaux dans le cadre des processus de décisions politiques.
- **La décentralisation administrative** attribue des compétences en matière d'exécution de tâches publiques à des autorités situées aux différents échelons de l'Etat. L'administration centrale délègue aux administrations déconcentrées et aux collectivités territoriales uniquement la responsabilité de la planification et de la gestion des services publics (infrastructures, équipements, éducation, santé, etc.).

Mais, sur le plan financier, ces institutions déconcentrées et/ou décentralisées continuent de dépendre des décisions des administrations centrales et des affectations des ressources financières de l'Etat.

- **La décentralisation financière**, on entend par décentralisation financière, la répartition des ressources publiques et l'organisation des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Ce concept recouvre la définition d'un champ de ressources propres pour les collectivités locales, l'identification d'un champ de ressources partagées entre l'Etat et les collectivités locales, et les transferts des ressources du budget de l'Etat à celui des collectivités locales. Sur cette base, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales peuvent prendre plusieurs formes :
 - dotations générales pour contribuer au fonctionnement des collectivités locales ;
 - fonds de concours pour participer au financement ciblé sur certains investissements ou au soutien à certaines politiques régionales et locales ;
 - subventions d'équilibre pour contribuer à l'équilibre des budgets des collectivités locales ;
 - reversement aux collectivités locales de ressources mobilisées par l'Etat auprès des partenaires au développement, au titre de prêts ou de subventions pour des projets urbains et municipaux (prêts Banque Mondiale, AFD, etc.).
- **La décentralisation fiscale** est une composante cruciale de la décentralisation politique, administrative et financière. Une unité décentralisée n'est en mesure de remplir les tâches qui lui sont déléguées que si elle dispose des ressources nécessaires et de compétences décisionnelles en matière de dépenses : perception d'impôts locaux; transferts d'une partie des impôts nationaux (TVA, impôts directs, impôts indirects, etc.). Cependant, le plus souvent, cette décentralisation fiscale n'est jamais complète, puisque les collectivités locales ne sont pas dotées d'un pouvoir autonome de création d'impôts, car ce pouvoir reste du ressort de l'organe législatif. Les collectivités décentralisées ne peuvent que fixer dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le mode d'assiette, les tarifs et les règles de perception de diverses taxes, redevances et droits divers qu'elles perçoivent.

- **la décentralisation économique** concerne le transfert de tâches du secteur public vers le secteur privé: certaines tâches jusqu'ici assumées par l'Etat sont déléguées à l'économie privée, à des coopératives, à des groupes d'intérêt, à des organisations bénévoles ou à d'autres organisations non gouvernementales. La décentralisation économique peut prendre deux formes principales. La première est la *privatisation*, c'est-à-dire le transfert de la responsabilité, entière ou partielle, de la production de certains biens et services de l'Etat à des acteurs du secteur privé. La seconde est la *dérégulation*. Celle-ci peut prendre la forme d'une réduction des barrières juridiques qui entravent la production de biens et services par le secteur privé ou d'un encouragement de la concurrence dans des domaines jusqu'ici réservés à l'Etat ou dominés par des monopoles régulés.

1.2/ LES FORMES PRATIQUES DE LA DECENTRALISATION

Dans la pratique la décentralisation évolue de la forme minimale de la déconcentration, à la délégation, à la forme la plus accomplie de la dévolution.

A/ LA DECONCENTRATION

La déconcentration correspond au transfert de certaines compétences décisionnelles et de certaines responsabilités à des unités régionales ou locales qui représentent le gouvernement central (par exemple des bureaux régionaux ou départementaux d'un ministère). Il s'agit de la forme de décentralisation la plus faible, puisque le transfert de compétences n'a lieu qu'à l'intérieur de la hiérarchie de l'Etat central. Sur cette base, le processus de déconcentration est une décentralisation tronquée, puisque les institutions déconcentrées oeuvrent sous le contrôle direct des institutions centralisées et elles sont politiquement, administrativement et financièrement dépendantes des décisions centrales. En effet, la déconcentration repose principalement sur le principe de la représentation territoriale du pouvoir central.

B/ LA DELEGATION

La délégation est une forme de décentralisation plus affirmée que la déconcentration. La délégation implique un transfert de certaines compétences décisionnelles et de certaines responsabilités opérationnelles à des autorités décentralisées qui disposent d'une relative autonomie vis-à-vis du pouvoir central tout en demeurant sous sa responsabilité. Il s'agit d'une décentralisation des services et fonctions du gouvernement central aux administrations décentralisées et/ou aux entreprises publiques avec transfert de ressources nécessaires (ceci étant le modèle de la décentralisation dans la tradition juridique francophone).

C/ LA DEVOLUTION

La dévolution (*décentralisation du pouvoir*) représente la forme de décentralisation la plus forte. La dévolution implique que l'Etat central délègue certaines compétences décisionnelles, de financement et de gestion à des collectivités locales autonomes «*local governments*». La plupart du temps, il s'agit de communes avec des organes élus et dont les compétences sont territorialement limitées. Il s'agit d'un véritable transfert de pouvoirs, autorité, fonctions, responsabilités et ressources aux administrations décentralisées, à savoir des entités légales avec pouvoir de lever les impôts et de traduire et être traduites en justice (ceci étant le modèle de décentralisation prévalent de la tradition juridique anglo-saxonne).

D'après cette brève présentation, la décentralisation apparaît comme l'expression de la vie démocratique dans un pays et le moyen le plus efficace de réalisation de la bonne gouvernance à tous les niveaux (bonne gouvernance locale, urbaine, politique, administrative et économique), puisqu'elle correspond au partage du pouvoir, des compétences, des responsabilités et des moyens entre l'Etat et les institutions décentralisées (collectivités territoriales, collectivités régionales et locales).

Il en résulte que la décentralisation constitue le premier fondement de toute politique économique fondée sur le « *développement par le bas* », contrairement à la centralisation qui constitue le fondement du « *développement par le haut* ».

1.3/ LES AVANTAGES DE LA DECENTRALISATION

Même sous la forme la plus simple de la déconcentration, la décentralisation présente des avantages comparatifs certains par rapport à la centralisation.

1.3.1/ POURQUOI DECONCENTRER

La déconcentration vise à mettre en place un système plus efficace et moins coûteux de fourniture de services publics (santé, éducation, eau, environnement, etc.) aux populations et aux activités économiques. Le processus de déconcentration permet la mise en place d'instances de réflexion et de coordination au niveau local et régional de l'administration centrale. Il conduit les services territoriaux de l'Etat à réformer leurs structures et à les adapter aux réalités locales. Par le biais de la déconcentration, le rôle des administrations centrales s'infléchit vers des fonctions plus stratégiques et de contrôle *a posteriori*.

En réalité, décentralisation et déconcentration sont indissociables et décentralisation sectorielle et décentralisation politique constituent deux aspects complémentaires d'un même processus. La déconcentration est en effet le corollaire de la décentralisation. Ainsi, tout processus de décentralisation démocratique doit aussi impliquer un processus parallèle de déconcentration des administrations de l'Etat. Autorités élues locales et représentants des services de l'Etat doivent nécessairement trouver une formule viable qui leur permet de bien gérer la relation entre décentralisation et déconcentration.

1.3.2/ POURQUOI DECENTRALISER

Au-delà de ses dimensions proprement administratives (par rapport, par exemple, au réaménagement et au découpage administratif du territoire), la décentralisation est l'expression d'une volonté politique de mettre le pouvoir près de la base et le désir de mettre l'autorité au niveau le plus bas de la hiérarchie socio-territoriale et administrative.

Sur cette base, la décentralisation découle de la nécessité d'améliorer la participation des populations dans le processus décisionnel concernant leur développement social et économique et, par conséquent, de renforcer les institutions démocratiques d'un pays par rapport à la gestion des affaires publiques les concernant.

D'un point de vue économique, la décentralisation est un moyen efficace permettant aux Collectivités territoriales de fournir un ensemble de services, de manière à répondre aux préférences et aux priorités des populations locales et des entreprises organisées en Système Productifs Locaux « SPL ».

Il en résulte que le théorème de la décentralisation repose sur l'hypothèse selon laquelle le gouvernement central ne peut fournir que des biens et services uniformes aux différentes juridictions et que la décentralisation peut amener des gains d'efficacité, tant au niveau de l'affectation que de la gestion des ressources, qu'au niveau de la réalisation des conditions de la « bonne gouvernance » : la responsabilisation, l'inclusion, la participation, la reddition des comptes, le développement endogène, etc..

(1) Répartition efficace des ressources

La décentralisation permet d'accroître l'efficacité de la perception des impôts locaux et de l'affectation des ressources aux services et aux investissements publics locaux, parce que les gouvernements locaux connaissent mieux les besoins de leurs citoyens que le gouvernement central. Les décisions en matière de dépenses publiques prises par un palier de gouvernement qui est plus près des citoyens et des SPL et plus sensible à leurs besoins en services publics locaux ont plus de chances de refléter les choix des citoyens et des activités locales que les décisions prises par un gouvernement central et/ou par ses services déconcentrés.

(2) Concurrence entre gouvernements locaux

Si les biens publics sont financés par des impôts locaux qui reflètent les coûts, les citoyens et les activités localisées entreprendront des calculs économiques rationnels et efficaces pour trouver la collectivité et le territoire qui leur conviennent le mieux et qui les aident à maximiser leur satisfaction (approche du consommateur) et leur profit (approche du producteur). Ce faisant, les citoyens et les entreprises localisées « **voteront avec leurs pieds** ». La décentralisation fiscale accroîtra donc la concurrence entre gouvernements locaux en les incitant à mieux utiliser les ressources locales pour développer l'attractivité et la pertinence de leurs territoires. Sur cette base, la décentralisation fiscale favorise une concurrence entre les collectivités locales qui les empêche de taxer excessivement les contribuables.

(3) Taxation efficace et équitable

D'un point de vue fiscal, la décentralisation est une stratégie permettant de recouvrir les taxes locales d'une manière plus efficace. Par rapport au gouvernement central, Les gouvernements locaux (Collectivités locales et régionales, administrations déconcentrées) jouissent d'une plus grande *efficacité allocative* (par rapport à la capacité d'allouer des ressources correspondantes aux priorités et aux besoins locaux) et d'une plus grande *efficacité productive* (par rapport aux coûts liés à la fourniture des services). Compte tenu de cette efficacité fiscale, les collectivités territoriales peuvent assurer une fourniture de services efficace et durable, à condition que leur maîtrise d'ouvrage en matière de développement local soit reconnue et garantie.

En effet, d'après l'expérience des pays qui connaissent un processus de décentralisation avancé (pays de l'Union Européenne, Etats-Unis), les avantages comparatifs des Collectivités territoriales par rapport au gouvernement central favorisent la réalisation des objectifs économiques sur la base du « *développement par le bas* »:

- *Une meilleure efficacité allocative* : les Collectivités locales sont plus à même de faire une répartition des ressources locales en fonction des priorités et des exigences des citoyens et des activités en services publics locaux. A cause de l'obligation de rendre compte « reddition des comptes », des pressions concrètes sont exercées sur les Collectivités territoriales pour que de nombreux services de qualité importants soient offerts.

- *Une meilleure efficacité productive* : à cause de leur proximité, les Collectivités territoriales connaissent mieux les conditions des populations locales et, par conséquent, sont capables de fournir des services de qualité à moindre coût et d'une manière qui tient compte des variations et des aspirations locales.

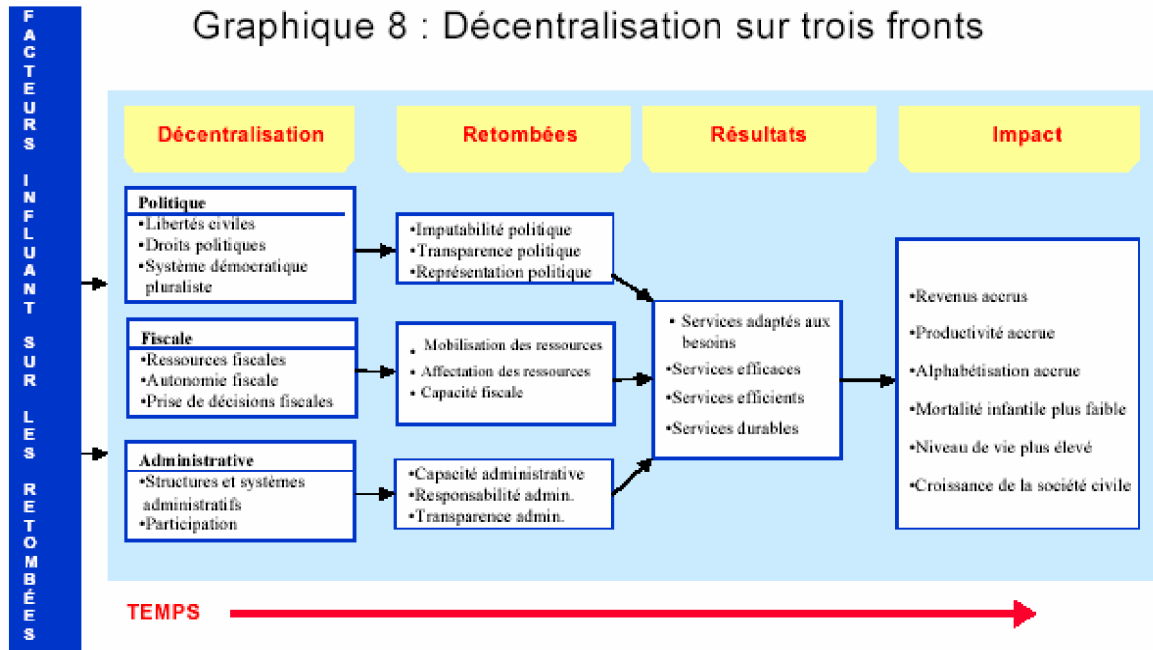
- *L'équité* : les Collectivités territoriales sont à même de distribuer de manière équitable les bénéfices du développement local à toutes les catégories de la population locale (en effet, elles sont soumises, plus que le gouvernement central, aux pressions de la base).

- *La participation* : les Collectivités territoriales sont en mesure de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures de planification participative qui impliquent effectivement tous les acteurs locaux, sans ségrégation, ni discrimination.

- *La reddition des comptes* : plus que le gouvernement central, les Collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place des procédures appropriées pour rendre compte de leurs activités aux membres de leur juridiction et à leur base électorale.

Ainsi, la décentralisation apparaît comme la première condition de la bonne gouvernance (gouvernance locale, urbaine, économique, etc.) et comme le premier fondement de la politique du « développement par le bas ».

Graphique 8 : Décentralisation sur trois fronts



Source : Adapté de Parker, Andrew N., 1995, *Decentralization: The Way Forward for Rural Development?*, Policy Research Working Paper 1475. La Banque mondiale, Washington, D.C.

Cependant, malgré tous ces avantages, la décentralisation comporte des limites.

1.4/ LES LIMITES DE LA DECENTRALISATION

Comme toute politique économique et toute politique générale, la décentralisation comporte des limites, dont les principales se résument comme suit :

- La décentralisation peut conduire à une plus grande corruption dans la mesure où elle peut créer de nouvelles formes de patronage et favoriser l'accumulation du pouvoir de la part des élites traditionnelles ou des personnes influentes locales.
- Si elles ne sont pas accompagnées de mesure de péréquation, de régulation territoriales et de contrôle, les politiques de décentralisation peuvent conduire à un certain degré d'injustice (par exemple, quand elles renforcent certaines disparités régionales et locales et les inégalités entre les communes riches et les communes pauvres) et dans certains cas à des ségrégations raciales, ethniques et religieuses.
- Les gouvernements locaux disposent le plus souvent de ressources humaines, financières et logistiques insuffisantes par rapport aux moyens du Gouvernement central et leur personnel manque généralement de capacités techniques et managériales essentielles. Cette insuffisance

de moyens et de logistiques peut avoir un impact négatif sur la qualité des services publics locaux et sur le développement des systèmes productifs localisés.

- A cause des insuffisances matériels et logistiques, par rapport aux décisions les plus importantes en matière de développement local (décisions d'investissements structurants, délimitation territoriale, préparation de plan de développement local, etc.), les gouvernements locaux sont obligés à sauvegarder des relations verticales (subordonnées) avec les services déconcentrés des ministères, des départements sectoriels et des entreprises publiques.

- D'un point de vue *institutionnel*, la démarche démocratique décentralisée n'est pas toujours accompagnée par une véritable volonté politique des gouvernements centraux à partager le pouvoir avec les élus locaux et régionaux. Au contraire le plus souvent, elle est plutôt le résultat de la pression externe de la communauté internationale et des bailleurs de fonds qui conditionnent l'octroi de l'aide et des crédits par le respect du critère de « bonne gouvernance ».

- D'un point de vue *financier*, bien que théoriquement tout le processus de décentralisation soit lié au contexte fiscal local, la fiscalité des collectivités locale est généralement faible voire très faible, à cause surtout d'un manque de ressources imposables et de l'incapacité d'identifier de nouvelles sources de revenus : absence de pouvoir d'instituer de nouvelles taxes.

- D'un point de vue *sociologique*, la décentralisation peut aussi renforcer les structures du pouvoir local traditionnel (les notables) et de favoriser la corruption locale. Ainsi, la décentralisation risque de creuser encore davantage le fossé entre les nantis et les pauvres. A cela il faut ajouter que le découpage territorial implique en soi le risque de susciter des velléités hégémonistes traditionnelles, source de conflits et de divisions sociales entre les populations territorialisées (régionalisme, localisme, conflits ethniques, religieux, etc.).

D'un point de vue économique, la fourniture de services au niveau local ne permet pas toujours d'exploiter les économies d'échelle. En effet, la petite taille des collectivités territoriales les empêche souvent d'avoir la taille critique pour offrir des biens publics de façon efficace par rapport à leur coût. S'agissant des marchés publics, des études par pays révèlent également que les collectivités territoriales ont rarement recours à des appels à la

concurrence, car les coûts d'information et de transaction constituent pour elles de lourdes dépenses.

Cependant, malgré toutes ces limites et insuffisances, la réussite de la décentralisation est considérée dans la pensée économique contemporaine comme la première condition fondamentale du développement économique et social, de la bonne gouvernance économique et surtout comme le premier fondement de toute politique économique de développement fondée sur le « développement par le bas » et sur la dynamisation des Systèmes Productifs Locaux. Pour cette raison, le second fondement de toute politique du « développement par le bas » est constitué par la dynamisation des systèmes productifs locaux.

2/ LA DYNAMISATION DES SYSTEMES PRODUCTIFS LOCAUX

Compte tenu des conditions nouvelles imposées par la mondialisation, la nature et la logique des politiques de développement doivent changer. C'est dans cette nouvelle optique que les concepts de territorialisation, de développement local, de proximité, de participation, de partenariat et de bonne gouvernance s'imposent comme de nouveaux repères des modèles et politiques de développement. En effet, dans une économie mondialisée, le succès économique devient également tributaire des efforts productifs et créatifs au niveau local qui résultent de la dynamisation des « Systèmes Productifs Locaux ».

De ce fait, la dynamisation des « SPL » devient la deuxième condition fondamentale de la réussite de toute politique de développement fondée sur le « développement par le bas ».

2.1/ DEFINITION DU « SYSTEME PRODUCTIF LOCAL »

D'après l'Economie Spatiale (C. COURLET, 1994), d'après l'ONUDI et se plaçant dans une optique marshallienne du développement industriel (District Industriel et d'Atmosphère Industrielle), un Système Productif Local « SPL » peut se définir comme une agglomération d'entreprises, le plus souvent des PME, regroupées dans un espace de proximité autour d'un métier, voire de plusieurs métiers industriels ou tertiaires. Ces entreprises entretiennent des relations étroites entre elles, avec leur milieu socio-culturel d'insertion et avec les institutions décentralisées de leurs territoires de localisation. Ces relations ne sont pas seulement marchandes et formalisées, elles sont aussi non marchandes et informelles et elles produisent des externalités positives pour l'ensemble des entreprises (des économies d'agglomération, des externalités pécuniaires, des externalités technologiques, etc.).

Selon la définition de l'ONUDI, les **systèmes productifs locaux** sont des concentrations sectorielles et géographiques d'entreprises qui produisent et commercialisent une gamme de produits interdépendants ou complémentaires et qui font donc face aux mêmes défis et ont les mêmes opportunités. Ces concentrations peuvent donner lieu à des économies externes – notamment du fait de l'émergence de fournisseurs spécialisés dans certaines matières premières et pièces ou de la constitution d'une réserve de compétences sectorielles – et elles peuvent favoriser la mise en place de services spécialisés dans les domaines technique et financier et en matière de gestion. Les **réseaux** sont des groupes d'entreprises qui coopèrent à un projet de développement commun en se complétant et en se spécialisant afin de résoudre les problèmes qu'elles ont en commun, d'avoir une action collective efficace et de pénétrer des marchés qu'elles ne pourraient pas conquérir seules. Les réseaux que forment les PME sont dits horizontaux par opposition aux réseaux qui englobent une ou plusieurs grandes entreprises et qui sont dits verticaux. Qu'ils soient horizontaux ou verticaux, les réseaux peuvent se constituer à l'intérieur de SPL ou indépendamment de ces derniers.

Le dynamisme et le succès économique de bon nombre de SPL italiens ne font plus de doute dans des secteurs aussi divers que le textile, le cuir, la joaillerie et les montures optiques. Des pays de l'OCDE tels l'Allemagne, la France, le Japon et les États-Unis offrent d'autres exemples de SPL compétitifs. Ces SPL sont également répandus dans les pays en développement. C'est ainsi que Tirupur, dans l'État indien du Tamil Nadu, abrite plus de 7 000 PME qui, rien qu'en 1999, ont exporté vers l'Union européenne, les États-Unis et le Japon pour 650 millions de dollars de bonneterie en coton, ce qui représente plus de 80 % de l'ensemble des exportations indiennes de ces marchandises. On pourrait citer d'autres exemples au Pakistan voisin, aussi bien qu'au Brésil, au Chili et au Mexique.

De cette définition, il apparaît que les SPL se présentent comme des systèmes productifs décentralisés et se distinguent des systèmes productifs centralisés par plusieurs avantages, dont les plus importants sont : la flexibilité, la concurrence/coopération et l'insertion territoriale.

2.2/ AVANTAGES DU « SYSTEME PRODUCTIF LOCAL »

Par comparaison au système productif centralisé qui se caractérise par la rigidité, la concurrence monopolistique et la faible intégration territoriale, le système productif localisé se distingue par la flexibilité, la concurrence/coopération et par l'intégration territoriale.

2.2.1/ AVANTAGE DE FLEXIBILITE

Le SPL est un mode d'organisation flexible de la production qui repose sur une division spatiale du travail entre plusieurs PME spécialisées regroupées dans un même « cluster » autour d'un même métier. En effet, alors que la décision de production par une grande entreprise est centralisée (un commandement unique dirige et organise la production), dans un district industriel la **coordination remplace le commandement**. Ainsi, les coûts de production et les coûts de transaction dans un district industriel sont réduits par rapport aux coûts d'une grande firme à cause de la segmentation de la production et de la division du travail entre les PME du district. De même, l'appartenance au même espace industriel facilite la mobilité des facteurs entre les entreprises, notamment du facteur travail. Ce qui accroît la flexibilité productive grâce à la flexibilité du marché de travail localisé.

2.2.2/ AVANTAGE DE CONCURRENCE /COOPERATION

Contrairement au système productif centralisé dans lequel les relations entre les entreprises se caractérisent par la concurrence monopolistique (égoïsme, hégémonie, rétention de l'information, absence de coopération, accaparement de parts de marché, etc.), dans un système productif local, l'existence de relations formelles et informelles entre les entreprises regroupées au sein d'un district industriel suppose que les relations entre firmes obéissent au principe de la réciprocité. La réciprocité signifie que les entreprises coopèrent et dépassent la recherche de l'intérêt personnel. En effet, la division du travail et la complémentarité se traduit nécessairement par le développement d'un réseau d'interdépendances formelles et informelles. Le sentiment d'appartenance à la même entité professionnelle incite les entreprises à développer entre elles, en même temps que les traditionnels rapports de concurrence et de compétition, des relations de solidarité et de coopération. Ces relations de

proximité induisent des échanges d'informations tacites et codées (formelles et informelles) et donnent lieu à d'importantes économies externes (économies d'agglomération, réduction de coûts de transactions, externalités pécuniaires, externalités technologiques, etc.).

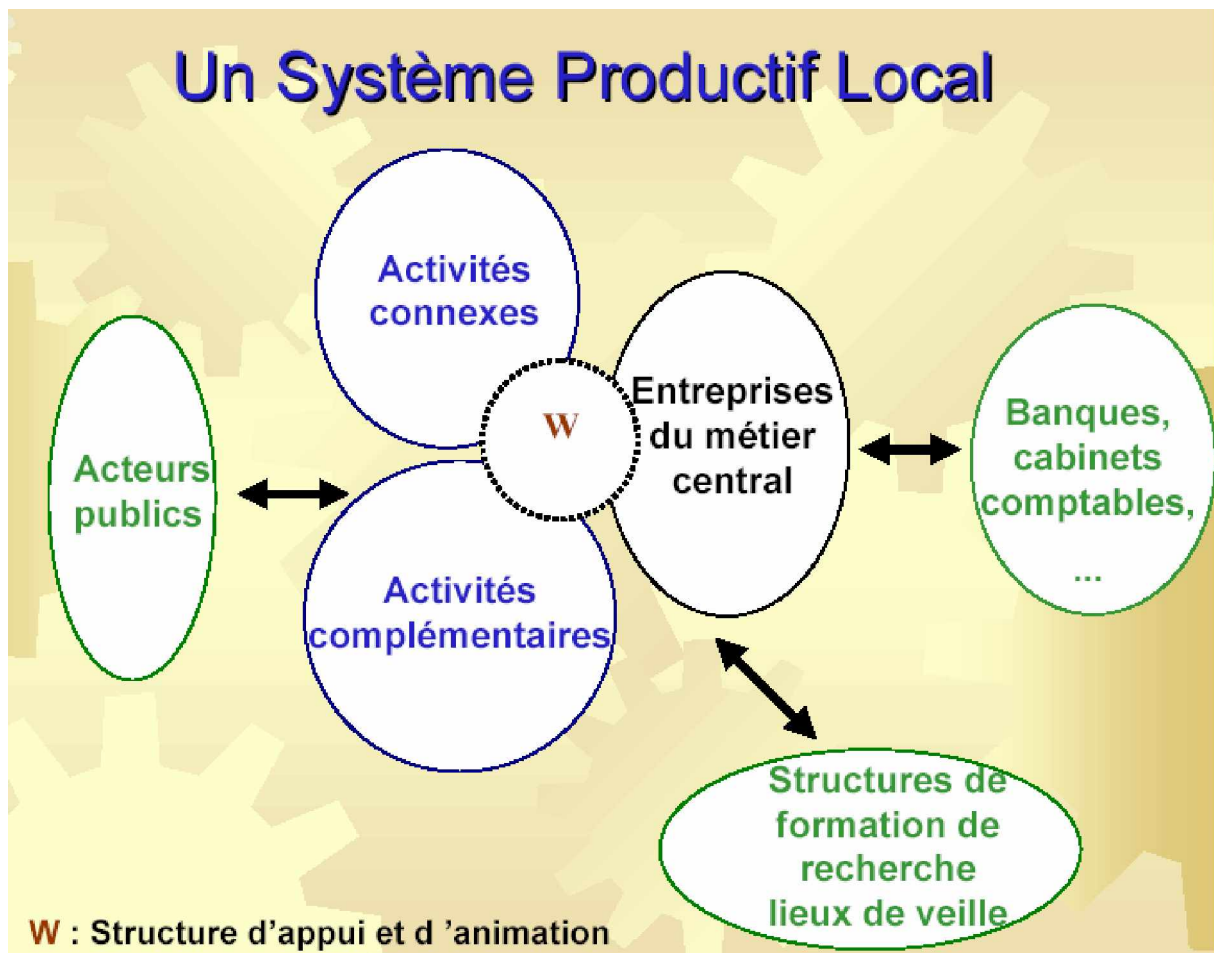
2.2.3/ AVANTAGE DE L'INSERTION TERRITORIALE

En plus des avantages de flexibilité et de concurrence/coopération, le SPL se distingue du système productif centralisé par l'insertion territoriale. En effet, au niveau local, les entreprises sont intégrées dans le territoire de localisation. Cette insertion territoriale permet d'accroître les effets des avantages précédents de flexibilité et de concurrence/coopération et engendre des effets de régulation grâce à la valorisation du capital social et des spécificités locales. De plus cette intégration territoriale renforce les relations de confiance. En effet, la confiance est le produit de l'enracinement territoriale des relations économiques quotidiennes et de leur insertion dans le champ plus large des institutions sociales et politiques, des normes et des règles tacites dont dépend la reproduction de la collectivité. Cette confiance est déterminante pour le bon fonctionnement d'un SPL et pour son efficacité économique. Cet avantage de confiance n'existe pas dans un système de production centralisé caractérisé par l'anonymat et par la faiblesse du capital social.

En tenant compte de ces avantages, le SPL ressort comme le moteur de toute politique de développement fondée sur l'approche du « développement par le bas », puisque le SPL se distingue par les atouts suivants :

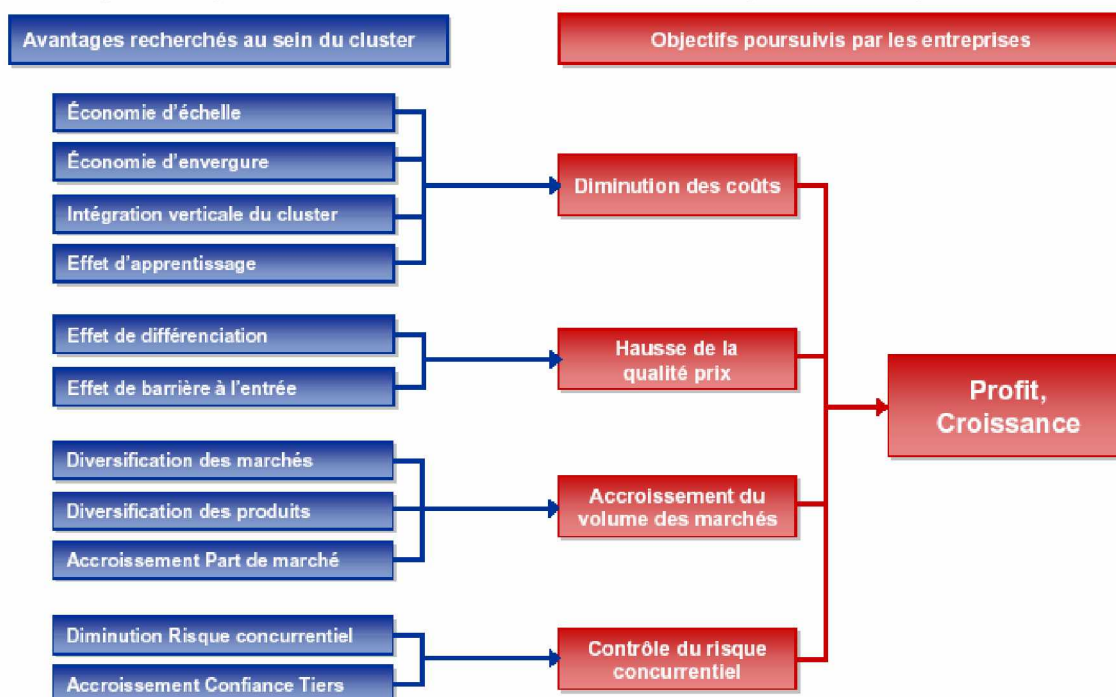
- Le SPL est constitué d'un ensemble d'entreprises potentiellement complémentaires (production et services liés) et d'institutions publiques, semi-publiques et privées de recherche/développement et de formation.
- Le SPL repose sur une coordination entre des institutions de soutien déconcentrées (services déconcentrés, codes des investissements et des incitations nationaux) et des institutions de soutien décentralisées (Collectivités Décentralisées, aides et incitations locales). Dans cette perspective de décentralisation, l'efficacité économique des SPL résulte de l'efficacité de la coopération/coordination entre les institutions déconcentrées et les institutions décentralisées.

- Le SPL engendre deux types de compétitivité : une compétitivité par la réduction des coûts et une compétitivité par la différenciation de l'offre. En effet, dans un SPL les entreprises ne se concurrencent pas en produisant les mêmes produits à moindre coût, mais en produisant de nouveaux produits avec de nouvelles possibilités de performances et de nouveaux potentiels techniques. L'avantage de la compétitivité par la différenciation repose sur la valorisation progressive des **économies externes** et la production d'avantages compétitifs. Elle engendre une plus grande articulation des mécanismes de **coordination** à l'intérieur des systèmes de production localisés. En effet, dans un SPL, **la compétitivité par la différenciation de l'offre est stimulée par la complémentarité et par la concurrence/coopération.**



Source : DATAR, 2005

Avantages compétitifs recherchés au sein d'un cluster par les entreprises



Source BIPE

Source : DATAR, 2005

Compte tenu de ces avantages comparatifs du système productif local par rapport au système productif centralisé et des avantages comparatifs de la décentralisation par rapport à la centralisation, nous consacrons la seconde partie de cette communication à l'étude de la faisabilité du « développement par le bas » dans les pays du Maghreb et à la vérification de l'efficacité de cette approche pour gagner le pari de la mondialisation.

DEUXIEME PARTIE

ETUDE DE FAISABILITE DU « DEVELOPPEMENT PAR LE BAS »

DANS LES PAYS DU MAGHREB

Après avoir précisé les fondements du « développement par le bas » à savoir la décentralisation et la dynamisation des systèmes productifs locaux, nous essayerons dans cette deuxième partie d'étudier la faisabilité de l'approche du « développement par le bas » dans les pays du Maghreb comme alternative à l'approche du « développement par le haut ». Pour ce faire, nous procéderons selon la démarche suivante :

- Dans une première étape, nous évaluons l'état des lieux de la décentralisation et du développement local dans les pays du Maghreb pour mesurer les possibilités existantes de faisabilité de la politique du « développement par le bas » dans les pays du Maghreb.
- Dans la seconde étape, nous procéderons à l'étude prospective des réformes institutionnelles, financières et opérationnelles qu'il faudrait entreprendre pour rendre plus faisable la politique du « développement par le bas » dans les pays du Maghreb, comme alternative à la politique du « développement par le haut », dans les années à venir.

1/ ETUDE DES CONDITIONS ACTUELLES DU « DEVELOPPEMENT PAR LE BAS » DANS LES PAYS DU MAGHREB

Cette étude vise à évaluer l'état actuel de la décentralisation et de la politique du développement local dans les pays du Maghreb pour dégager les conditions existantes du « développement par le bas » dans cette région.

1.1/ ETUDE DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA DECENTRALISATION DANS LES PAYS DU MAGHREB

En référence à la présentation ci-dessus, il apparaît qu'à l'état actuel la décentralisation dans les pays du Maghreb est faiblement réalisée. En effet, aussi bien au niveau politique, qu'aux autres niveaux administratif, fiscal et économique, la décentralisation en Tunisie, au Maroc et

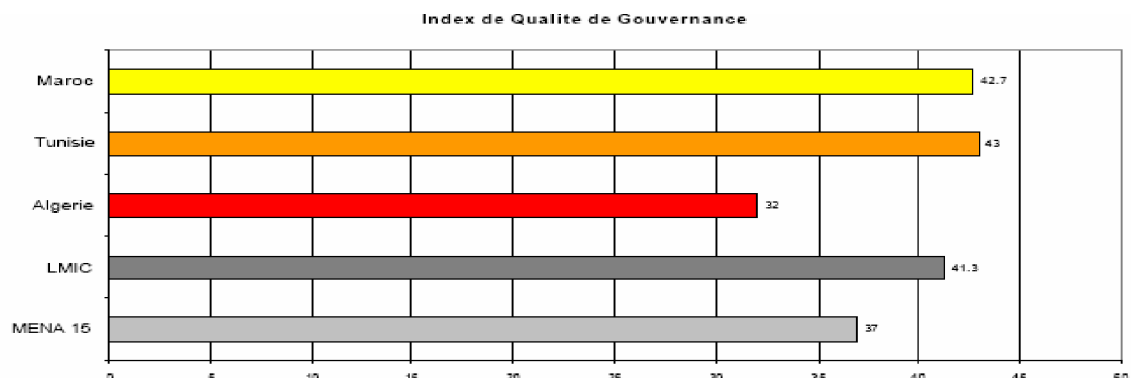
en Algérie reste limité au stade élémentaire de la déconcentration des services de l'Etat et/ou de la décentralisation administrative subordonnée.

Cette faiblesse de la décentralisation dans les pays du Maghreb a fait d'ailleurs l'objet d'une évaluation par la Banque Mondiale dans le cadre de l'appréciation des conditions actuelles de la « bonne gouvernance » dans les pays du MENA. Elle a également fait l'objet d'évaluation de la part d'autres bailleurs de fonds et d'organismes internationaux comme le PNUD et l'Agence Française de Développement (AFD).

Les résultats de ces évaluations montrent qu'aussi bien en termes de « bonne gouvernance » (responsabilisation, inclusion, reddition, participation, lutte contre la corruption, etc.), qu'en termes de bonne gestion du développement local (décentralisation financière, décentralisation fiscale) les pays du Maghreb sont en retard par rapport aux pays intermédiaires et aux pays émergents.

1.1.1/ EVALUATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES PAYS DU MAGHREB PAR LA BANQUE MONDIALE

D'après la Banque Mondiale (Gouvernance et Développement au Maghreb, Mai 2005), si la qualité de la gouvernance dans les trois pays du Maghreb est légèrement meilleure que la moyenne de autres pays de la région du MENA, le Maghreb se situe à la traîne de toutes les autres régions du monde en matière de « bonne gouvernance ». En effet, non seulement la zone MENA est bien en deçà des pays comparables – leurs compétiteurs à l'échelle mondiale – mais elle est également en dessous de la moyenne mondiale, voire même en dessous de la moyenne des autres pays en voie de développement (Graphe 1).



Graphe 1. Les pays du Maghreb ont une longueur d'avance sur le reste de la région MENA en matière de gouvernance...

Cette faible performance de la gouvernance au Maghreb apparaît plus clairement si on désagrège la gouvernance en deux grandes dimensions : **la qualité de l'administration dans le secteur public et le niveau de responsabilisation des politiques à l'égard des citoyens.**

En effet, si on fait correspondre à chacune de ces dimensions un indice, respectivement un « **indice de la qualité de l'administration dans le secteur public** » (IQA) et un « **indice de responsabilisation publique** » (IRP) :

Tableau N°1 : INDICES DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE
--

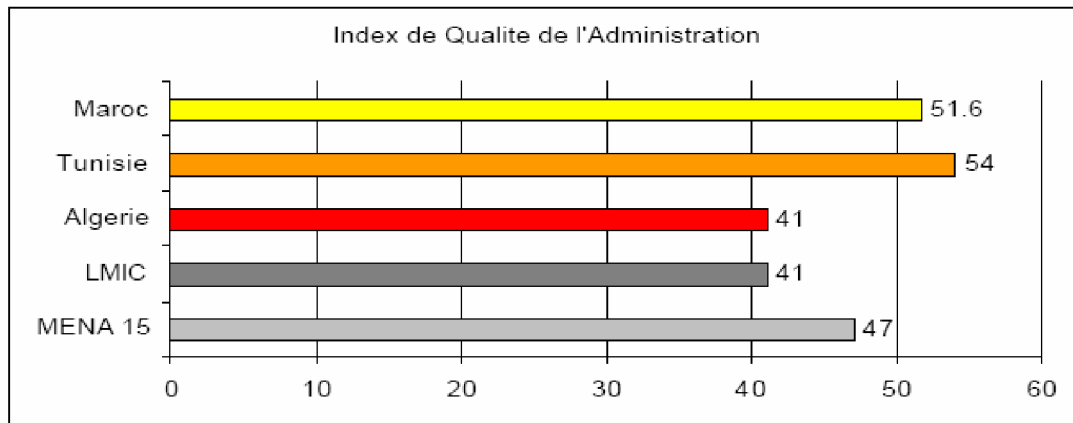
- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Le premier indice « IQA » mesure la corruption dans l'administration, le respect des réglementations, le degré d'application des lois telles que les lois sur les droits de propriété, le respect de l'état de droit, la qualité des procédures budgétaires, l'efficacité de la collecte des recettes fiscales et de la gestion des ressources publiques, la méritocratie et le niveau de compétence dans la fonction publique, et ce sur la base de 10 des 22 indicateurs susmentionnés.• Le second indice « IRP » mesure le degré de perméabilité des institutions politiques à la participation citoyenne, la participation à l'élaboration des politiques publiques et à la sélection de ceux qui les mettent en oeuvre de manière libre, équitable et compétitive, le respect des libertés individuelles, la liberté d'opinion et des médias, l'accès des citoyens à l'information publique transparence et la réactivité du gouvernement- sur la base de 12 indicateurs.• L'agrégation de ces deux indices donne un « indice général de la qualité de la gouvernance ». |
|--|

l'évaluation de la Banque Mondiale de la bonne gouvernance dans les pays du Maghreb débouche sur les conclusions suivantes :

A/ LA QUALITE DE L'ADMINISTRATION

D'après la Banque Mondiale, la qualité de l'administration ou la responsabilisation publique (Graphe 2) est relativement appréciable par comparaison aux autres pays du MENA. En effet, la qualité de l'administration au Maroc (51.6) et en Tunisie (54) est supérieure à la moyenne

régionale (47) et bien supérieure à la moyenne des pays à revenu intermédiaire/inférieur (41). **Ce qui dénote de la réussite de la décentralisation dans les pays du Maghreb sous forme de déconcentration et de décentralisation administrative.**



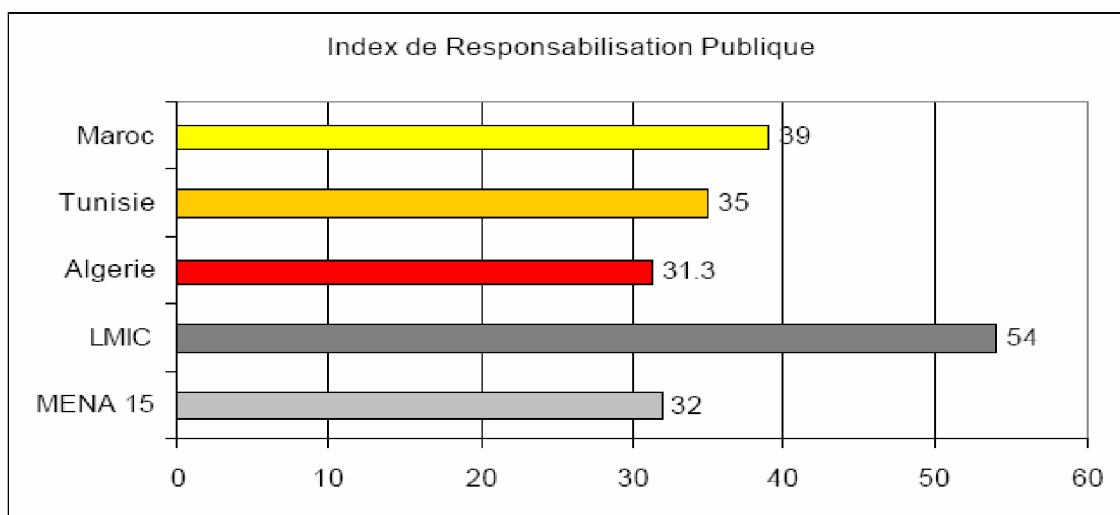
Graphe 2. La qualité de l'administration au Maroc et en Tunisie est plutôt bonne d'après le IQA...

Cependant, la même évaluation montre qu'en termes de responsabilisation publique les pays du Maghreb sont tous trois en dessous de la moyenne du reste du monde. En effet, les résultats sur la responsabilisation publique confirme la faiblesse de la décentralisation, notamment sous ses formes les plus évoluées : la décentralisation politique, la décentralisation fiscale, la délégation et la dévolution.

B/ LA RESPONSABILISATION PUBLIQUE

D'après la Banque Mondiale, en ce qui concerne la seconde dimension de la gouvernance, à savoir *la responsabilisation publique*, la conclusion la plus frappante est que l'écart entre les pays du Maghreb et les pays du monde au niveau de revenu similaire est non seulement à l'avantage de ces derniers, mais que cet écart est très important. En effet, les pays à revenu intermédiaire/inférieur ont une moyenne de responsabilisation publique de l'ordre de 54, alors que celle-ci n'atteint que 31.3 en Algérie, 35 en Tunisie, et 39 au Maroc (la moyenne pour l'ensemble de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord n'est guère meilleure, 32).

En somme, le 'déficit de gouvernance' du Maghreb par rapport aux pays du monde à revenu similaire (intermédiaire/inférieur) est principalement dû au manque de responsabilisation des officiels à l'égard de leurs concitoyens et au manque d'inclusion dans les processus de gouvernance qui régissent leurs pays (Graphe 3).



Graph 3. Mais le 'déficit de gouvernance' est bien plus grand en termes de responsabilisation publique

D'autres évaluations appuient ces résultats de la Banque Mondiale sur la faiblesse de la décentralisation dans les pays du Maghreb.

1.1.2/ AUTRES EVALUATIONS DE LA DECENTRALISATION DANS LES PAYS DU MAGHREB

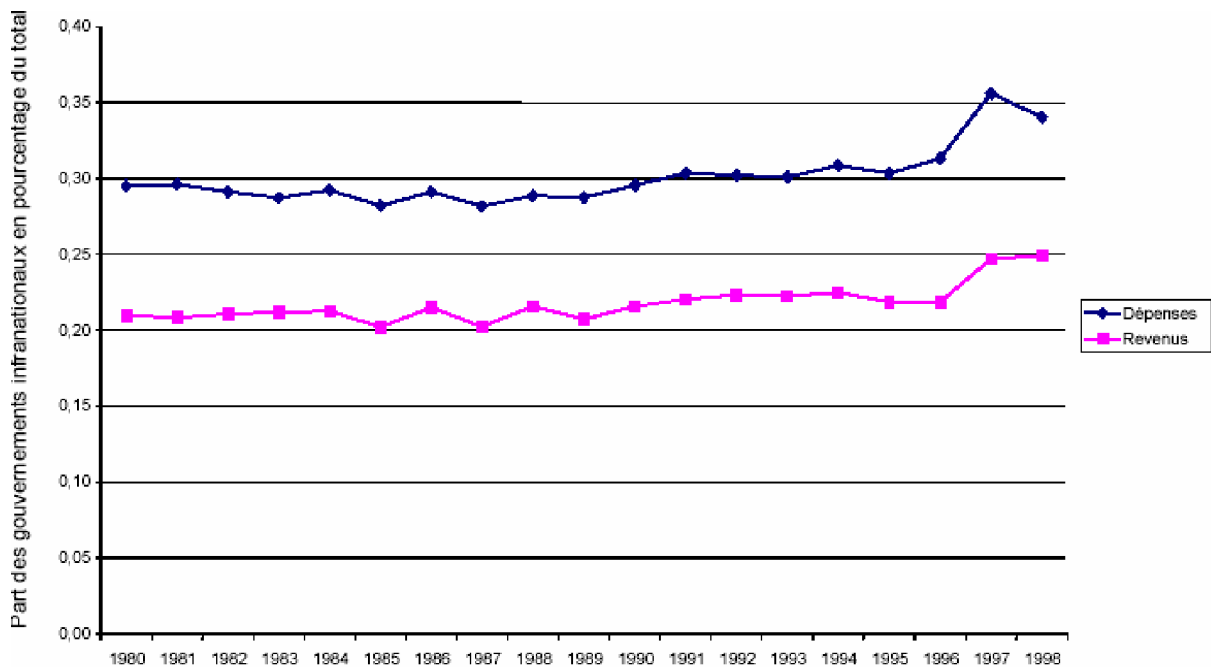
Parallèlement à l'évaluation de la Banque Mondiale, d'autres évaluations ont débouché sur les mêmes résultats de la modestie de la politique de décentralisation au Maghreb.

A/ EVALUATION DE LA DECENTRALISATION FINANCIERE PAR LE FMI

D'après le FMI, malgré la volonté de décentraliser les tâches publiques, la décentralisation financière ne suit pas dans les pays du Maghreb. En effet, selon le FMI, comme dans la plupart des pays au niveau de revenu intermédiaire/inférieur, la quote-part des collectivités locales et régionales dans les dépenses et les revenus publics est faible et elle stagne dans le temps autour de 10% pour les dépenses et de 5% pour les revenus.

Le graphique ci-après montre que la quote-part moyenne des dépenses et des revenus des gouvernements infra-nationaux (échantillon de 28 pays) augmente, mais de façon constante, voire stagnante.

Graphique 4 : Tendence à la décentralisation financière



Source : Fonds Monétaire International, Annuaire de statistiques financières des gouvernements, 1998, tableaux des pays.

Cette faiblesse de la décentralisation financière s'explique d'après le FMI par le fait que les transferts financiers de l'Etat au profit des collectivités locales restent modestes et ceci pour plusieurs raisons, dont les plus importantes sont les suivantes :

- Faiblesse du niveau général des ressources publiques et sous-fiscalisation :** L'Etat ne peut décentraliser des ressources financières qu'il n'a pas. La crise des finances publiques que connaissent les Etats du Maghreb après les « PAS », les met en effet dans la quasi-impossibilité de transférer aux collectivités locales des ressources financières qu'ils ont eux même bien du mal à réunir du fait du niveau général de pauvreté des populations et des activités économiques (crise du textile en Tunisie et au Maroc, crise agricole, etc.). Les prélèvements fiscaux et parafiscaux n'excèdent nulle part les 17 % du PIB. Ils tournent en règle générale autour de 10 % dans les pays maghrébins, alors qu'ils se situent à des niveaux avoisinant 20 à 25 % en Amérique latine, et 40 % à 50 % dans les pays de l'OCDE. La prépondérance du secteur informel dans les économies maghrébines n'est sans doute pas étrangère à cette situation (secteur non fiscalisé). Mais il faut aussi évoquer la faiblesse de la base fiscale qui fait que le poids de la fiscalité est partagé par un nombre relativement restreint de contribuables, qui eux, se considèrent comme surimposés : 10 % des

contribuables sont à l'origine de 80 % des recettes fiscales. Ceci signifie que les pays maghrébins sont encore largement sous-fiscalisés. C'est la première raison de la faiblesse de la décentralisation financière.

- **Dissymétrie du niveau d'information sur les finances publiques entre Etats et collectivités locales :** Le dialogue sur le partage des ressources financières est inégal parce que l'Etat a l'information sur le montant du produit de la plupart des impôts, alors que les collectivités locales ne l'ont pas. Ceci vient en premier lieu de ce que la décentralisation de certains impôts au niveau local n'a pas impliqué la maîtrise de l'information les concernant par les collectivités locales, loin s'en faut. Dans les pays maghrébins, la chaîne fiscale reste encore l'affaire des services déconcentrés et centraux de l'Etat. De ce point de vue les collectivités locales sont des acteurs passifs des différentes étapes allant des travaux d'assiette au recouvrement, en passant par l'émission des rôles. Or l'on sait que les services fiscaux de l'Etat sont surtout mobilisés pour faire rentrer les impôts d'Etat. Par ailleurs les systèmes d'information à mettre en place pour collecter les impôts locaux sont complexes à concevoir et à maintenir. Enfin dans les pays maghrébins, l'application du principe de l'unicité de caisse pousse l'Etat à maîtriser de bout en bout l'information et l'instrumentation sur la fiscalité. Les collectivités locales n'ont que très rarement les outils et l'expertise nécessaires en cette matière.
- **Difficultés liées à l'absence d'une tradition de l'évaluation des politiques publiques :** L'absence d'une culture de l'évaluation des politiques publiques ne permet pas de mesurer correctement le coût des transferts des compétences, ni même d'avoir cette préoccupation. Peu de pays disposent d'une évaluation des coûts des différents services aux populations, et peu d'entre eux ont conduit une réflexion sur la répartition de ces coûts entre les principaux acteurs (Etat, collectivités locales, bénéficiaires, etc.). Dans la plupart des cas, la décentralisation se fait en « *aveugle* » car on ne dispose généralement pas d'éléments chiffrés pour le calcul des transferts financiers. Pour arriver à se donner les moyens d'une décentralisation effective, il est nécessaire de procéder à une revue des politiques sectorielles en vue de leur inscription sur le territoire , et de la valorisation corrélative de leur territorialisation.

B/ EVALUATION DE LA DECENTRALISATION FISCALE PAR LE FMI

Dans les pays du Maghreb, comme d'ailleurs dans les pays similaires, les collectivités locales ne sont pas dotées d'un pouvoir autonome de création d'impôts, car ce pouvoir reste du ressort de l'organe législatif, les collectivités décentralisées ne peuvent que fixer dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le mode d'assiette, les tarifs et les règles de perception de diverses taxes, redevances et droits divers qu'elles perçoivent. Par conséquent la fiscalité décentralisée ne constitue en réalité que le prolongement local de la fiscalité d'Etat.

En effet, la décentralisation fiscale dans les pays du Maghreb est tronquée puisque la fiscalité localisée (TVA, impôts directs, impôts indirects, impôts sur le bénéfices, etc.) et même les impôts locaux et les impôts transférés sont gérés principalement par les services déconcentrés (recettes des finances de l'Etat) et secondairement par des services décentralisés (recettes communales).

Cette faiblesse de la décentralisation fiscale dans les pays du Maghreb s'explique par les raisons suivantes :

- Les services décentralisés (les recettes communales) non dotés de moyens humains ni matériels adéquats rencontrent des difficultés aussi bien pour l'identification, le recensement, la liquidation que le recouvrement de la matière imposable. C'est pourquoi cette administration décentralisée s'est spécialisée dans le recouvrement des taxes, redevances et contributions spécifiquement locales, alors que les services déconcentrés, relevant du ministère des finances (recettes des finances étatiques) conservent leur traditionnel monopole sur la gestion et le recouvrement des impôts d'Etat (TVA, impôts directs, impôts indirects, etc.).
- La gestion de la fiscalité locale par les services déconcentrés du Ministère des Finances (Recettes d'Etat et non Recettes municipales), pour le compte des tiers (les Collectivités Locales) explique l'accumulation des non recouvrements et des restes à recouvrer au titre de plusieurs taxes locales, étant donné le manque d'intérêt qu'affichent les agents déconcentrés de l'Etat à la fiscalité locale et à la décentralisation fiscale. Cette gestion non directement intéressée des services déconcentrés se traduit par une faible productivité de la fiscalité locale. Ce qui est de nature à affaiblir encore davantage la décentralisation fiscale et pousse encore plus à la

recentralisation de la gestion et du recouvrement de la fiscalité locale : consolidation des services déconcentrés aux dépens des services décentralisés.

- La faiblesse de fiscalité locale empêche les collectivités locales de financer les services et les investissements sur des fonds propres. Cette incapacité les oblige à recourir à la subvention de l'Etat aussi bien pour financer leur gestion courante que pour financer leurs budget d'équipement et leurs programmes d'investissement communaux. En effet, l'évaluation des finances locales dans les pays du Maghreb montre que le budget de fonctionnement est en moyenne à 60% financé sur la subvention de fonctionnement de l'Etat et le budget d'équipement est en moyenne financé à 80% sur la subvention d'équipement de l'Etat.
- Cette dépendance des budgets communaux des finances de l'Etat est progressive d'année à année avec l'accroissement de la population urbaine et l'exigence croissante des services publics locaux. Cette croissance de la dépendance fiscale et financière favorise la recentralisation fiscale et financière et défavorise la décentralisation à tous les niveaux. Dans d'autres pays comme le Canada, la France et l'Allemagne, la faiblesse des finances locales et du pouvoir local a motivé les regroupements communaux, la vassalisation (relation féodale) des communes aux régions, départements, préfectures et aux services déconcentrés de l'Etat.
- Toutes ces raisons apparentes de la faiblesse de la décentralisation fiscale dans les pays du Maghreb peuvent s'expliquer fondamentalement par le fait que *le pouvoir d'instituer les impôts dans ces pays est exclusivement un pouvoir centralisé*. En effet, constitutionnellement il n'est pas prévu dans les constitutions des pays du Maghreb la faculté aux communes d'instituer des impôts. Tout au plus, il est prévu que les communes gèrent d'une manière relativement autonomes les taux d'imposition, sachant que les taxes locales sont instituées et légiférées comme les taxes nationales par l'Etat central. Ce qui explique foncièrement l'impossibilité de la décentralisation fiscale dans les pays du Maghreb et la difficulté de faire de la décentralisation un facteur de développement local. Ce qui explique également l'impossibilité de concevoir des codes d'incitations fiscales décentralisés et l'enfermement de la politique des incitations fiscales dans un code unique (code des

investissements) et/ou dans des codes sectoriels (code des investissements touristiques, code des investissements industriels, code des investissements agricoles).

Les collectivités locales ne sont pas dotées d'un pouvoir autonome de création d'impôts, car ce pouvoir reste du ressort de l'organe législatif, les collectivités décentralisées ne peuvent que fixer dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le mode d'assiette, les tarifs et les règles de perception de diverses taxes, redevances et droits divers qu'elles perçoivent. Par conséquent la fiscalité décentralisée ne constitue en réalité que le prolongement local de la fiscalité d'Etat. *Concept de la décentralisation fiscale et survol mondial, Institut de la Banque Mondiale, 2001*

Les tableaux suivants portant sur la participation fiscale des collectivités locales et sur la relation entre le degré de décentralisation fiscale (niveau du pouvoir d'instituer des impôts) et la contribution locale au PIB dans les pays de l'OCDE atteste la signification de cette relation.

En effet, les pays où la décentralisation fiscale est effective comme la Suède, le Danemark, la Suisse et la Finlande (degré de décentralisation fiscale mesuré par le rapport des recettes fiscales locales aux recettes nationales ; par le rapport des recettes fiscales locales au PIB et par le degré de pouvoir fiscal), la contribution des collectivités locales à la croissance économique et au développement est effective. Par contre, dans les pays où la décentralisation fiscale n'est pas effective (faible indicateurs de pouvoir d'instituer des impôts), la contribution des collectivités locales au PIB est très faible.

Tableau 2. Pouvoirs fiscaux des collectivités territoriales dans quelques pays de l'OCDE¹

1995

	Recettes fiscales des collectivités territoriales rapportées :		Faculté d'instituer des impôts ²	Indicateur synthétique des pouvoirs fiscaux ³
	Aux recettes fiscales totales	Au PIB		
Suède	32.6	15.5	100.0	15.5
Danemark	31.3	15.5	95.1	14.7
Suisse	35.8	11.9	92.4	11.0
Finlande	21.8	9.8	89.0	8.7
Belgique	27.9	12.4	57.9	7.2
Islande	20.4	6.4	100.0	6.4
Japon	24.2	6.8	90.3	6.1
Espagne	13.3	4.4	66.6	2.9
Nouvelle-Zélande	5.3	2.0	98.0	2.0
Allemagne	29.0	11.1	12.8	1.4
Pologne	7.5	3.0	46.0	1.4
Royaume-Uni	3.9	1.4	100.0	1.4
Pays-Bas	2.7	1.1	100.0	1.1
Autriche	20.9	8.7	9.5	0.8
Portugal	5.6	1.8	31.5	0.6
République tchèque	12.9	5.2	10.0	0.5
Hongrie	2.6	1.1	30.0	0.3
Norvège	19.7	7.9	3.3	0.3
Mexique	3.3	0.6	11.2	0.1

1. Les pays sont classés par ordre décroissant de la valeur de l'indicateur synthétique des pouvoirs fiscaux.
2. Pourcentage des recettes fiscales locales totales correspondant à des impôts dont les collectivités territoriales maîtrisent entièrement le taux, l'assiette ou les deux caractéristiques à la fois. La valeur 100 indique une maîtrise totale.
3. L'indicateur synthétique est égal au produit du rapport au PIB des recettes fiscales infranationales par le degré de liberté dans l'institution des impôts. Il mesure donc, en pourcentage du PIB, les recettes fiscales dont les collectivités territoriales ont la maîtrise totale.

Source : *Statistiques des recettes publiques*, OCDE et OCDE (1999).

Tableau 3 : Revenus fiscaux attribuables à chaque type de gouvernement

	1997		1998		1997		1998		1997		1998	
	IMPÔT SUR LE REVENU		IMPÔT SUR LE REVENU		IMPÔT FONCIER		IMPÔT FONCIER		IMPÔT DES SOCIÉTÉS		IMPÔT DES SOCIÉTÉS	
	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L
Albanie	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	99,11 %	0,89 %	99,66 %	0,34 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Bélarus	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Bulgarie	50,01 %	49,99 %	50,29 %	49,71 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Croatie	61,10 %	38,90 %	61,05 %	38,95 %	32,46 %	67,54 %	33,43 %	66,57 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Danemark	44,88 %	55,12 %	42,35 %	57,65 %	39,38 %	60,62 %	44,53 %	55,47 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Estonie	44,19 %	55,81 %	44,26 %	55,74 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Hongrie	81,27 %	18,73 %	79,50 %	20,50 %	49,84 %	50,16 %	50,00 %	50,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Île Maurice	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	85,10 %	14,90 %	85,88 %	14,12 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Islande	46,92 %	53,08 %	45,63 %	54,37 %	54,46 %	45,54 %	54,64 %	45,36 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Kazakhstan	18,06 %	81,94 %	15,86 %	84,14 %	3,30 %	96,70 %	0,98 %	99,02 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Lettonie	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,23 %	99,77 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Lituanie	21,79 %	78,21 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Moldavie	N.D.	N.D.	0,00 %	100,00 %	N.D.	N.D.	1,55 %	98,45 %	N.D.	N.D.	100,00 %	0,00 %
Mongolie	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Norvège	40,87 %	59,13 %	44,10 %	55,90 %	35,17 %	64,83 %	40,44 %	59,56 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Pologne	77,17 %	22,83 %	76,55 %	23,45 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Rép. tchèque	37,98 %	62,02 %	38,28 %	61,72 %	55,68 %	44,32 %	60,33 %	39,67 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Slovaquie	82,91 %	17,09 %	84,33 %	15,67 %	24,50 %	75,50 %	28,68 %	71,32 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Slovénie	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	15,53 %	84,47 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %

Source : Fonds monétaire international, *Annuaire des statistiques financières des gouvernements 1998*, tableaux des pays.

Tableaux 4 A et B : Quote-part des dépenses des gouvernements centraux et infranationaux dans les pays unitaires et fédéraux

Tableau 4A	Défense		Éducation		Santé		Logement		Police		Loisirs		Aide sociale		Subventions		Divers	
	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L
Albanie	100 %	0 %	20 %	80 %	70 %	30 %	68 %	32 %	100 %	0 %	65 %	35 %	81 %	19 %	63 %	37 %	75 %	25 %
Azerbaïdjan	100 %	0 %	17 %	83 %	16 %	84 %	2 %	98 %	100 %	0 %	55 %	45 %	99 %	1 %	100 %	0 %	84 %	16 %
Bélarus	98 %	2 %	18 %	82 %	21 %	79 %	0 %	100 %	81 %	19 %	42 %	58 %	97 %	3 %	92 %	8 %	74 %	26 %
Bulgarie	100 %	0 %	39 %	61 %	44 %	56 %	32 %	68 %	98 %	2 %	65 %	35 %	94 %	6 %	90 %	10 %	82 %	18 %
Croatie	100 %	0 %	81 %	19 %	99 %	1 %	63 %	37 %	99 %	1 %	31 %	69 %	99 %	1 %	54 %	46 %	64 %	36 %
Danemark	100 %	0 %	53 %	47 %	5 %	95 %	69 %	31 %	88 %	12 %	43 %	57 %	46 %	54 %	65 %	35 %	73 %	27 %
Estonie	100 %	0 %	45 %	55 %	97 %	3 %	1 %	99 %	99 %	1 %	61 %	39 %	91 %	9 %	56 %	44 %	62 %	38 %
Île Maurice	100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %	77 %	23 %	99 %	1 %	79 %	21 %	99 %	1 %	100 %	0 %	91 %	9 %
Islande	100 %	0 %	47 %	53 %	99 %	1 %	31 %	69 %	92 %	8 %	45 %	55 %	78 %	22 %	82 %	18 %	78 %	22 %
Kazakhstan	86 %	14 %	22 %	78 %	57 %	43 %	0 %	100 %	75 %	25 %	55 %	45 %	73 %	27 %	66 %	34 %	79 %	21 %
Lettonie	99 %	1 %	28 %	72 %	95 %	5 %	20 %	80 %	93 %	7 %	53 %	47 %	94 %	6 %	91 %	9 %	66 %	34 %
Lituanie	100 %	0 %	30 %	70 %	98 %	2 %	0 %	100 %	97 %	3 %	61 %	39 %	91 %	9 %	99 %	1 %	78 %	22 %
Moldavie	100 %	0 %	32 %	68 %	40 %	60 %	23 %	77 %	85 %	15 %	64 %	36 %	95 %	5 %	93 %	7 %	57 %	43 %
Mongolie	100 %	0 %	28 %	72 %	13 %	87 %	38 %	62 %	51 %	49 %	61 %	39 %	99 %	1 %	31 %	69 %	56 %	44 %
Norvège	100 %	0 %	37 %	63 %	23 %	77 %	13 %	87 %	83 %	17 %	35 %	65 %	81 %	19 %	85 %	15 %	66 %	34 %
Pologne	100 %	0 %	43 %	57 %	88 %	12 %	18 %	82 %	96 %	4 %	45 %	55 %	95 %	5 %	88 %	12 %	62 %	38 %
Rép. tchèque	98 %	2 %	82 %	18 %	95 %	5 %	23 %	77 %	83 %	17 %	35 %	65 %	93 %	7 %	98 %	2 %	41 %	59 %
Royaume-Uni	100 %	0 %	33 %	67 %	100 %	0 %	59 %	41 %	48 %	52 %	35 %	65 %	80 %	20 %	91 %	9 %	78 %	22 %
Slovaquie	100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %	40 %	60 %	95 %	5 %	72 %	28 %	99 %	1 %	96 %	4 %	73 %	27 %
Slovénie	99 %	1 %	76 %	24 %	99 %	1 %	22 %	78 %	94 %	6 %	55 %	45 %	99 %	1 %	77 %	23 %	81 %	19 %

Tableau 4B	Défense			Éducation			Santé			Logement			Police			Loisirs			Aide sociale			Subventions			Divers		
	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L	C	R	L
Australie	100 %	0 %	0 %	28 %	72 %	0 %	52 %	47 %	1 %	23 %	44 %	33 %	13 %	83 %	3 %	20 %	46 %	34 %	90 %	5 %	1 %	58 %	33 %	9 %	46 %	46 %	8 %
Bolivie	100 %	0 %	0 %	57 %	37 %	6 %	38 %	47 %	15 %	23 %	31 %	46 %	100 %	0 %	0 %	24 %	14 %	62 %	93 %	6 %	2 %	30 %	38 %	30 %	78 %	5 %	17 %
Suisse	90 %	5 %	5 %	10 %	55 %	36 %	57 %	25 %	19 %	14 %	23 %	63 %	7 %	67 %	26 %	13 %	31 %	56 %	78 %	14 %	8 %	33 %	44 %	23 %	39 %	28 %	33 %
États-Unis	100 %	0 %	0 %	5 %	43 %	52 %	57 %	32 %	11 %	72 %	9 %	20 %	18 %	28 %	55 %	24 %	11 %	65 %	69 %	22 %	8 %	64 %	26 %	9 %	69 %	13 %	19 %
Féd. Russie	100 %	0 %	0 %	14 %	N.D.	86 %	15 %	N.D.	85 %	7 %	N.D.	93 %	73 %	N.D.	27 %	15 %	N.D.	85 %	90 %	N.D.	10 %	89 %	N.D.	11 %	84 %	N.D.	36 %
Indonésie	100 %	0 %	0 %	93 %	N.D.	7 %	91 %	N.D.	9 %	98 %	N.D.	2 %	99 %	N.D.	1 %	100 %	N.D.	0 %	100 %	N.D.	0 %	14 %	N.D.	86 %	100 %	N.D.	0 %

C = gouvernement central, R = gouvernement régional (État ou province), L = gouvernement local

Source : Fonds monétaire international, 1998, Annuaire des statistiques financières des gouvernements 1998.

D'après ces évaluations du FMI et de la Banque Mondiale, il ressort que dans les pays du Maghreb la première condition du « développement par le bas », à savoir la décentralisation, n'est que faiblement satisfaite. Il en résulte que dans l'état actuel de la décentralisation, il est difficile de concevoir dans les pays du Maghreb une politique de développement fondée sur le « développement par le bas » et de considérer le « développement local » comme une alternative au « développement national » et au « développement par le haut » pour gagner le pari de la mondialisation.

Cette conclusion est confirmée par l'étude ci-après de l'état actuel des systèmes productifs locaux dans les pays du Maghreb. En effet, corrélativement à la faiblesse de la décentralisation, la faisabilité du « développement par le bas » est actuellement handicapée par la faiblesse de la mobilisation, de la réhabilitation et de la rénovation des systèmes productifs locaux.

1.2/ ETUDE DE LA SITUATION ACTUELLE DES « SYSTEMES PRODUCTIFS LOCAUX » DANS LES PAYS DU MAGHREB

En considérant que la dynamisation des SPL constitue le second facteur de réussite de la politique de « développement par le bas », nous essayerons d'évaluer l'état des SPL dans les pays du Maghreb.

Pour ce faire et pour avoir des possibilités de comparaison, nous présenterons d'abord l'expérience française des SPL où l'approche du « développement par le bas » a été concluante. Puis, nous présenterons les résultats des quelques études qui ont évalué la situation des SPL dans les pays du Maghreb. Enfin, nous étayerons les raisons de la faiblesse de la mobilisation, de la réhabilitation et de la rénovation des SPL dans les pays du Maghreb.

1.2.1/ L'EXPERIENCE FRANCAISE DU « DEVELOPPEMENT PAR LE BAS »

Depuis 1998, en France, la DATAR (la Délégation de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale) a fondé sa nouvelle politique de l'aménagement du territoire en grande partie sur la base de la dynamisation des Systèmes Productifs Locaux. Cette nouvelle politique vise à favoriser, dans une perspective de développement local et de renforcement de la cohésion territoriale, la coopération d'acteurs qui sont proches géographiquement.

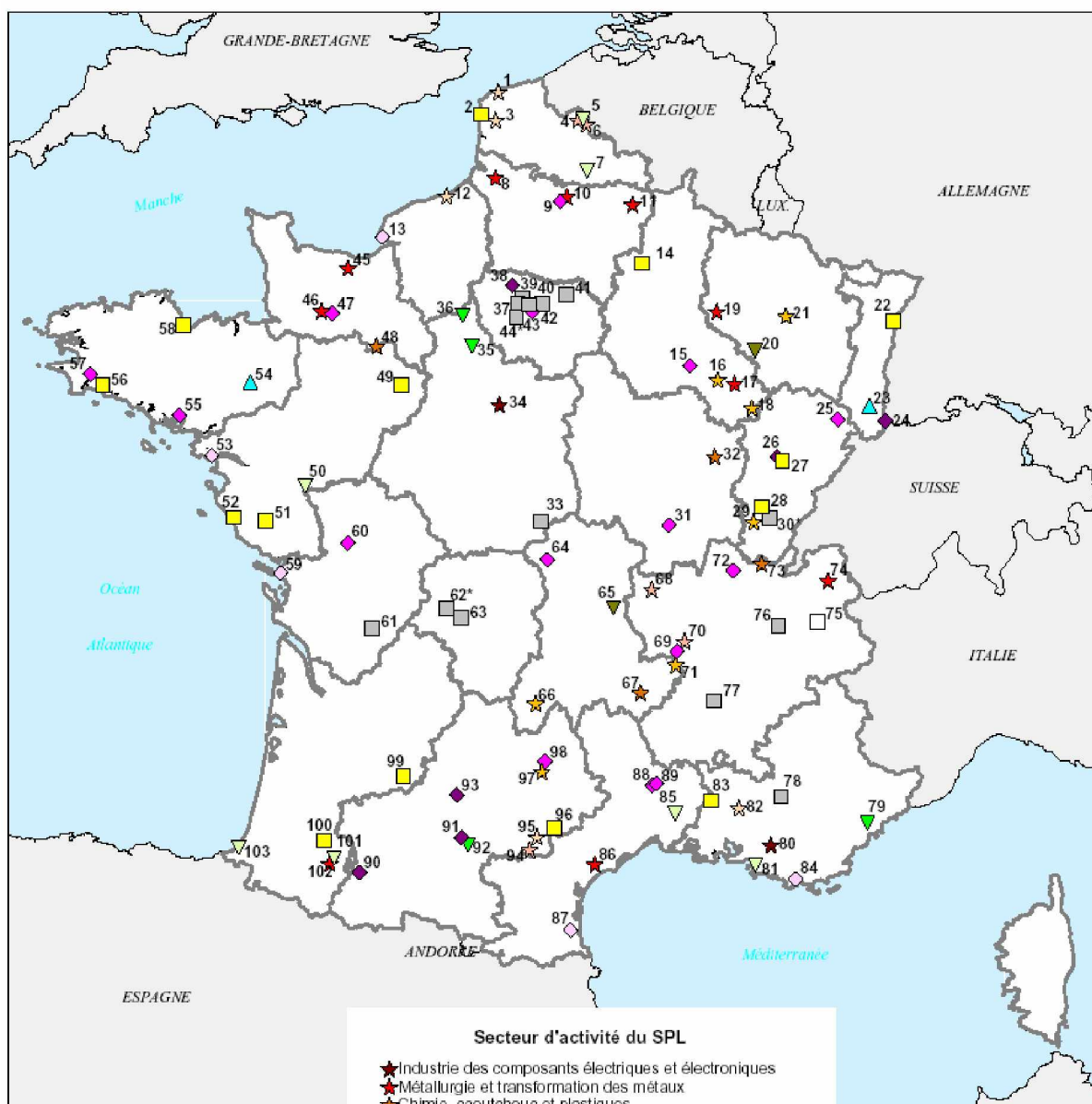
En effet, en se basant sur la définition marshallienne du « district industriel » comme un regroupement d'entreprises et d'institutions géographiquement proches qui collaborent dans un même secteur d'activité sur la base de la concurrence/coopération, de la réciprocité et de la confiance, la DATAR s'est fixé comme objectif d'asseoir en partie le développement de la France sur la dynamisation des SPL.

Les principaux résultats de cette politique française de « développement par le bas » ont été les suivants :

- L'expérience des SPL a vérifié l'hypothèse marshallienne que dans une économie mondialisée, l'avantage concurrentiel d'une nation ne peut reposer sur les seules entreprises globalisées. Il se construit également sur des grappes d'entreprises ancrées sur leur territoire.

- Cette politique d'aménagement du territoire décentralisée et de développement local a validé l'hypothèse que l'industrialisation à petite échelle et le développement par le bas dans le cadre de SPL peuvent constituer une alternative prometteuse au modèle de l'industrialisation à grande échelle et au développement par le haut.
- Cette politique a montré que l'alternative du « développement par le bas » se justifie par référence aux éléments de base de la définition du SPL : l'articulation de l'économique et du social ; le rôle de la culture locale ; la substitution aux stratégies volontaristes par le haut de dynamiques spontanées par le bas ; le rejet du paradigme fordiste rigide de la « production de masse » au profit de la « spécialisation flexible » ; la prise en compte de l'espace comme variable importante du processus de développement, notamment du développement par le bas ; la réhabilitation de la place centrale de la force de travail et de son savoir-faire dans le processus de SPL.

Secteurs d'activités principaux des SPL (en mai 2005)



Fonds cartographiques : Francièmes © Tous droits réservés

Source des données : Cabinet Reverdy | DATAR

- Secteur d'activité du SPL**
- ★ Industrie des composants électriques et électroniques
 - ★ Métallurgie et transformation des métaux
 - ★ Chimie, caoutchouc et plastiques
 - ★ Industrie du bois et du papier
 - ★ Industrie textile
 - ★ Industrie des produits minéraux
 - ◆ Industrie des équipements électriques et électroniques
 - ◆ Industrie des équipements mécaniques
 - ◇ Construction navale, aéronautique et ferroviaire
 - ▲ Industrie automobile
 - ▲ Industrie des équipements du foyer
 - ▲ Pharmacie, parfumerie et entretien
 - ▲ Habillement, cuir
 - Industrie agroalimentaire
 - Autres

* Autres organisations productives

Réalisation : DATAR - Observatoire des Territoires, 31/05/2005

Liste des SPL (en mai 2005)

<p>NORD-PAS-DE-CALAIS 1 : Dentelle (Pays de Calais) 2 : Pêche (Boulogne-sur-Mer) 3 : Faïencerie (Desvres) 4 : Textile (Roubaix) 5 : Textile de maison (Roubaix) 6 : Textile technique (Marcoq-en-Baroeul) 7 : Intérobroyerie (Cambrai)</p> <p>PICARDIE 8 : Métallurgie (Le Vimeu) 9 : Mécanique (Région d'Albert) 10 : Maintenance industrielle (Ham, Péronne) 11 : Métallurgie - Equipements auto (La Thiérache)</p> <p>HAUTE-NORMANDIE 12 : Flaconnage verrier (Vallée de la Bresle) 13 : Activité portuaire (Le Havre)</p> <p>CHAMPAGNE-ARDENNE 14 : Equipement Champagne (Reims, Epervilly) 15 : Emballage (Champagne, Ardennes) 16 : Bois, meuble (Haute-Marne) 17 : Métaux (Nogent) 18 : Vannerie (Fay-Billot)</p> <p>LORRAINE 19 : Mécanique (Meuse) 20 : Bois, meuble (Sud-Ouest Lorraine) 21 : Bois (Nancy)</p> <p>ALSACE 22 : Saveurs d'Alsace (Strasbourg) 23 : Automobile (Sud Alsace-Nord Franche-Comté) 24 : Mécanique (Bâle, Saint-Louis)</p> <p>FRANCHE-COMTE 25 : Pôle Machines spéciales (Belfort) 26 : Microtechniques (Besançon) 27 : Salaison (Massif du Jura) 28 : Bois, meuble (Lons-le-Saulnier) 29 : Fromage (Poligny) 30* : Lunettiers (Jura)</p> <p>BOURGOGNE 31 : Mécanique (Monceau-les-Mines) 32 : Emballage (Dijon)</p> <p>CENTRE 33 : Bijouterie - Joaillerie (Saint-Amand-Montrond) 34 : Plasma laser (Centre) 35 : Cosmetic Valley (Chartres) 36 : Pôlepharma (Dreux)</p>	<p>ILE-DE-FRANCE 37 : Silicon Sentier (Le Sentier) 38 : Réseau Mesure (Cergy, Pontoise) 39 : Les Toiles du Nord (Saint-Denis) 40 : Multimédia (Montreuil) 41 : Métallurgie (Meaux) 42 : Mécatronic Seine Amont (Vitry, Ivry) 43 : Capital Game (Paris) 44* : Optics Valley (Plateau de Saclay)</p> <p>BASSE-NORMANDIE 45 : Métallurgie (Caen) 46 : Quincaillerie (Tinchebray) 47 : Mécanique (Flers) 48 : Métallurgie (Bocage Virois)</p> <p>PAYS DE LA LOIRE 49 : Rillettes (Le Mans) 50 : Textile, habillement (Choletais) 51 : Brioche (Vendée) 52 : Produits de la mer (Vendée) 53 : Génie naval (Nantes, Saint-Nazaire)</p> <p>BRETAGNE 54 : Automobile (Ouest Atlantique) 55 : Engins de loisirs (Pays de Vannes) 56 : Construction navale (Concarneau) 57 : Emballage (Quimper) 58 : Produits de la mer (Plérin)</p> <p>POITOU-CHARENTES 59 : Nautisme (La Rochelle) 60 : Mécanique (Bressuire) 61 : Pôle de l'image (Angoulême)</p> <p>LIMOUSIN 62* : Porcelaine (Limoges) 63 : Chaîne graphique (Limoges)</p> <p>AUVERGNE 64 : Mécatronique (Montluçon) 65 : Coutellerie (Thiers) 66 : Bois (Aurillac) 67 : Plasturgie (Sainte-Sigolène)</p> <p>RHONE-ALPES 68 : Textile (Roanne) 69 : Mécanique (Sud Loire) 70 : Textile de santé (Saint-Etienne) 71 : Charpente, bois (Loire) 72 : Carrosserie (Bourg-en-Bresse) 73 : Plasturgie (Oyonnax) 74 : Décolletage (Vallée de l'Arve) 75 : Fromage (Beaufort) 76 : Eco-Industrie (Le Bourget-du-Lac) 77 : Traçabilité (Valence)</p>	<p>PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR 78 : Saveurs Senteurs (Forcalquier) 79 : Parfums, cosmétiques (Grasse) 80 : Micro-electronique (Aix, Rousset) 81 : Habillement, mode (Marseille) 82 : Céramique (Lubéron) 83 : Bigarreaux (Apt) 84 : Technicmarine (Toulon)</p> <p>LANGUEDOC-ROUSILLON 85 : Textile (Cévennes) 86 : Métallurgie (Biterrois) 87 : Nautisme (Têt Méditerranée) 88 : Mécanique (Alès, Cévennes) 89 : Eco Industrie (Alès)</p> <p>MIDI-PYRENEES 90 : Electronique (Tarbes) 91 : Electronique embarquée (Toulouse) 92 : Santé (Toulouse) 93 : Electronique (Montauban) 94 : Textile (Olmes, Montagne Noire) 95 : Granit (Sidobre) 96 : Salaison (Lacaune) 97 : Bois, meubles (Aveyron) 98 : Mécanique (Sud-Ouest, Massif Central)</p> <p>AQUITAINE 99 : Fruits et légumes (Val de Garonne) 100 : Jambon (Bayonne) 101 : Textile, habillement (Bassin de l'Adour) 102 : Métallurgie (Bassin de l'Adour) 103 : Surf (Littoral Sud Aquitain)</p>
--	--	--

Source des données : Cabinet Reverdy DATAR

Cette liste est à mettre en regard de la carte.

Ce développement du territoire français sur la base de la dynamisation des SPL constitue une référence fondamentale pour développement des pays du Maghreb au cours des années à venir. Mais, la situation existante des SPL au Maghreb ne permet de mettre actuellement en œuvre la politique de « développement par le bas ».

1.2.2/ LA SITUATION ACTUELLE DES SPL AU MAGHREB

L'étude de la situation actuelle des SPL dans les pays du Maghreb montre que les territoires maghrébins sont historiquement marqués par la renommée d'une activité (textile, poterie, bijouterie, travail du fer, etc.) et/ou par le regroupement d'activités autour d'un métier dans le cadre de relations de complémentarité et d'appartenance à une communauté professionnelle. Mais à cause d'une longue négligence des acteurs et facteurs locaux du développement au profit des acteurs et des facteurs nationaux, les SPL ne contribuaient d'une manière significative au développement.

Un SPL se définit comme un « groupement d'entreprises et d'institutions géographiquement proches et qui collaborent dans un même secteur d'activité ». Plus précisément, on identifie un SPL à partir de cinq éléments :

- 1) l'existence d'une concentration de PME ;
- 2) l'appartenance des PME à un secteur, à un couple produit/marché ;
- 3) l'existence de relations interentreprises fortes ;
- 4) l'accès à un ensemble de services marchands et non-marchands afin que les entreprises acquièrent un avantage à être dans le système ;
- 5) l'idée d'une culture commune.

En effet, plusieurs études ont vérifié l'existence de systèmes productifs locaux dans les pays du Maghreb. Parmi ces études, on peut citer les suivantes :

- Développement des systèmes productifs locaux et des réseaux de PME : ONUDI, Vienne 2002.
- Globalisation et territoire, le cas des SPL dans les pays en développement : Claude COURLET et Améziane FERGUENE, Université Pierre Mendès France, Grenoble 2003.

- Développement endogène et articulation entre globalisation et territorialisation, éléments d'analyse à partir du cas de Ksar-Hellal (Tunisie) : Améziane FERGUENE et Abderraouf HSAINI, Université Pierre Mendès France, IREP-D 1998.
- Comment sauver le textile maghrébin : Nations-Unies, Commission Economique Pour l'Afrique, Séminaire UMA/CEA, Tunis 2005.
- Les programme de mise à niveau des entreprises, Tunisie, Maroc, Sénégal : Agence Française de Développement, Paris 2005.
- Soutien aux PME dans les pays arabes, le cas de la Tunisie : ONUDI, Vienne 2002.
- L'émergence de technopoles dans les pays du Maghreb, facteur d'intégration industrielle ou mimétisme institutionnel : Mihoub MEZAOUGHI, Université Montesquieu, Bordeaux IV 2002.

Toutes ces études confirment l'existence de SPL dans les pays du Maghreb. Mais, elles attestent que ces SPL ne constituent pas à l'état actuel un facteur de développement. Puisque, la situation actuelle des SPL maghrébines ne satisfait pas les principales conditions théoriques, notamment la condition d'implication des institutions décentralisées et la condition de réciprocité. Les principales conclusions de ces études se résument comme suit :

A/ CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE L'ONUDI

Pour l'ONUDI, la situation actuelle des SPL dans les pays du Maghreb se caractérise comme suit :

- A la lisière de nombreuses villes, d'innombrables micro et petites entreprises fonctionnent souvent côte à côte et produisent les mêmes biens. Ces groupements sont courants dans la métallurgie, l'industrie du bois, l'industrie textile et l'industrie du cuir, mais rares sont les groupements qui satisfont au conditions du SPL.
- Dans la plupart des cas, la coopération entre entreprises est accidentelle, voire inexistante. Bien qu'ils travaillent et vivent dans le même voisinage, les chefs d'entreprise ne se communiquent pas les informations commerciales dont ils disposent, ne discutent pas des problèmes qu'ils ont en commun et n'organisent pas d'activités communes.

- Les PME n'entretiennent avec les fournisseurs de services locaux (Collectivités locales, services déconcentrées de l'Etat) que des relations sporadiques. En effet, à cause de leur situation souvent informelle, les micro-entreprises n'ont pas l'habitude *(et/ou elles ne peuvent pas puisque l'informalité est confondue avec illégalité)* de nouer avec les services décentralisées des relations d'entraide et de confiance et présenter aux décideurs locaux des demandes cohérentes pour que ceux-ci prennent des mesures en leur faveur.
- Du fait de la confusion entre informalité et illégalité et du fait que les SPL dans les pays du Maghreb correspondent principalement à des regroupements d'activités informelles et à cause de la non fiscalisation de ces SPL, les autorités locales les excluent le plus souvent du champ de leur aide et soutien, voire même du champ de prestation des services publics locaux.
- De même, du fait de la confusion entre informalité et illégalité, les SPL dans les pays du Maghreb se caractérisent par le manque de confiance mutuelle de leurs membres, et par des conflits latents et une concurrence acharnée entre les entreprises qui les constituent. De ce fait, ces dernières s'enferment dans le cercle vicieux de la stagnation, de la pauvreté et de l'illégalité.
- A cause de ces insuffisances, il est actuellement difficile de dépasser ce stade de désorganisation et de stagnation pour entamer des actions structurées. En effet, l'instauration de la confiance, d'un dialogue constructif entre acteurs au sein des groupements, l'échange d'informations, l'identification d'objectifs stratégiques communs, la définition d'une stratégie de développement commune à appliquer de manière méthodique et cohérente exigent de grands efforts et la ferme volonté de parvenir à des buts communs, notamment de la part des autorités pour casser la confusion entre informalité et illégalité et inclure les SPL dans la dynamique du développement économique, notamment du « **développement par le bas** ».

B/ CONCLUSIONS DES ETUDES SPECIFIQUES

Les conclusions des études spécifiques confirment celles de l'ONUDI et vérifient d'une manière plus affirmative l'existence de SPL dans les pays du Maghreb en distinguant les SPL regroupant des activités traditionnelles et les SPL regroupant de nouvelles activités : les «technopôles ».

B1/ VERIFICATION DE L'EXISTENCE DE SPL DANS LES DOMAINES TRADITIONNELS

Les études menées par Claude COURLET, Améziane FERGUENE et Abderraouf HSAINI sur les SPL en Tunisie ont vérifié l'existence de SPL dans des domaines traditionnels. Les exemples ci-après sur le cas tunisien illustrent cette présence de SPL au Maghreb :

B1.1/ Le SPL « Maroquinerie d'El-Jem » est un exemple de système productif local efficace fondé sur la spécialisation souple

D'après ces études, l'activité « maroquinerie d'El Jem » forme un véritable SPL et fait preuve d'un dynamisme appréciable qui se vérifie aussi bien en termes de production et d'emplois qu'en termes d'accumulation de compétences et d'exportation (via la demande touristique notamment). Ce dynamisme s'explique par toute une série de facteurs qui tiennent à l'environnement du SPL : la situation géographique favorable du site, l'intensité des activités liées au tourisme, l'existence à El-Jem d'un grand centre de formation aux métiers du cuir, etc. Mais il s'explique aussi, et surtout, par des facteurs propres au SPL : son organisation productive (flexible) et son mode de régulation (résiliable) qui, cadrant bien avec le schéma de la spécialisation souple, permettent aux acteurs locaux d'en capter les avantages.

B1.2/ Le SPL « Textile-habillement de Ksar-Hellal » est un système productif local largement ouvert sur l'international

Le SPL de Ksar-Hellal comprend des activités officielles (entreprises de tissage industriel, de confection, de filatures et de fabrication d'articles chaussants) et des activités informelles (ateliers de tissage manuelle, de tissage industriel, de confection et de fabrications d'articles chaussants).

Il s'articule sur la complémentarité des activités : les fournisseurs de fils (avec deux types d'acteurs : les filatures et les grossistes importateurs) ; les entreprises officielles ; les entreprises de confection pour le marché local ; les entreprises de confection pour

l'exportation et les ateliers de tissage et de confection informels. Il se base sur le sentiment d'appartenance au même métier et à la même communauté professionnelle.

Le SPL de Ksar-Hellal fonctionne sur la base de réseaux de solidarité. Dans chacun de ces réseaux d'entraide, les membres « alliés » se soutiennent les uns les autres en se fournissant à chaque instant toute une gamme de services forts utiles, dont l'étendue varie selon la catégorie professionnelle retenue.

Il est générateur de flexibilité et d'économies d'agglomération. Pour les différents producteurs qui évoluent sur son territoire, Ksar Hellal offre des avantages certains. Outre le positionnement géographique stratégique de cette ville, la concentration sur place des matières premières essentielles (les fils et les tissus), des pièces détachées (pour les métiers à tisser et les machines à coudre en particulier), des compétences humaines en matière de réparation mécanique, un marché de travail local, un marché d'écoulement des produits ouvert sur le reste du pays et sur l'étranger.

Le SPL de Ksar-Hellal est ouvert sur l'extérieur. Cette ouverture sur l'économie mondiale concerne notamment les matières premières, les débouchés, la technologie, l'innovation et les investissements directs étrangers.

Ces conclusions sur le cas tunisien confirment l'existence dans les pays du Maghreb de SPL, même si ces structures ne répondent pas à toutes les conditions théoriques du « développement par le bas ».

Parallèlement à ces SPL traditionnels, dans les pays du Maghreb de nouvelles formes de SPL dans le secteur moderne des NTIC ont émergé pendant les années 90.

B2/ L'EXISTENCE DE SPL DANS LES DOMAINES MODERNES

Partant de la définition du SPL moderne comme le regroupement d'activités de NTIC sous forme de pôles de compétitivité et/ou de technopôles, Mihoub MEZOUAGHI confirme l'émergence de SPL *high-Tech* dans les pays du Maghreb.

- Les technopoles constituent des formes d'organisation locale obéissant à une logique de concentration spatiale des forces productives et des innovations technologiques. La réorganisation mondiale des industries liées aux TIC se caractérise par la formation de pôles numériques à travers le monde. Connectés les uns aux autres, ces pôles d'excellence scientifique et technologique constituent les réseaux internationaux de l'innovation technologique.
- Les technopoles accueillent dans un espace privilégié des firmes multinationales, des entreprises locales, des centres de recherche et des établissements de formation opérant dans le domaine des TIC et des technologies associées. Le principe de base suppose que la proximité géographique de ces acteurs dynamise les relations interindustrielles et renforce les liens science-éducation-industrie à travers des mécanismes endogènes d'auto renforcement.
- Les technopoles présentent principalement trois caractéristiques fonctionnelles : a) entretenir des liens entre les universités, les centres de recherche et l'ensemble des institutions de l'enseignement supérieur; b) encourager la formation et le développement d'industries à fort contenu technologique et d'activités de service à forte valeur ajoutée; c) favoriser le transfert de technologies et de compétences en faveur des acteurs locaux. *Mihoub MEZAOUGH, Université Montesquieu, Bordeaux IV 2002.*

Compte tenu de cette nouvelle orientation de développement local, les trois pays du Maghreb ont engagé une politique de création de SPL *high-tech* sous forme de technopôles.

- La Tunisie a créé en 1999 le parc technologique des communications à Tunis (El Ghazala) et elle a lancé au cours du Xème la création de six nouveaux technopôles (Borj Cedria ; Sidi Thabet ; Sousse ; Sfax ; Monastir et Bizerte).
- Le technopark de Casablanca est opérationnel depuis 2001.
- Le cyberpark d'Alger (Sidi Abdellah) devrait être installé au cours de 2002.

B 2.1/ Le parc El Ghazala (Tunis)

L'expérience tunisienne relève d'un modèle interventionniste dans lequel l'Etat, à travers une politique industrielle, assure le financement et l'encadrement du parc El Ghazala. La création de technopoles dans les nouvelles technologies est inscrite dans le IXème plan quinquennal de développement (1997-2001), le Xème plan (2002-2006) prévoyant l'essaimage de technopoles sur l'ensemble du territoire. La forte présence d'institutions publiques vise à reconstituer sur une base locale et sectorielle les interdépendances entre la formation, la recherche et la production :

- Le parc El Ghazala regroupe des entreprises spécialisées dans le développement des solutions et des services informatiques (logiciels de télécommunications, système de téléphonie, réseaux intelligents), employant des ingénieurs et techniciens supérieurs.
- Outre ces entreprises, le parc accueille également des instituts supérieurs de formation et des laboratoires de recherche spécialisés dans les technologies de l'information.
- Le parc El Ghazala se distingue par ses performances encourageantes à l'exportation à destination du marché régional (Maroc, Afrique francophone), mais également des marchés américain et européen (France, Grande-Bretagne).
- Des conventions de collaboration avec notamment le parc technopolis de Bari (Italie) et le parc Sophia Antipolis (France) doivent renforcer son intégration au réseau international des pôles d'excellence scientifique et technologique.

B 2.2/ Le Technopark (Casablanca)

Le Technopark de Casablanca se positionne comme un incubateur d'entreprises *high-tech* dans les services informatiques et de télécommunications. Contrairement au modèle tunisien, les interdépendances formation-industrie ne semblent pas être organisées sur une base locale. Il s'agit davantage de mettre en place une plate-forme de formation de cadres sur les nouveaux métiers des TIC. Autre différence, la gestion de la technopole est assurée par une société anonyme à capitaux mixte, la Moroccan information Technopark company (MITC). Le capital est partagé entre 5 banques (BMCE Bank, BCP, Wafabank, BCM et CDG) qui en possèdent 65%, le reste étant détenu par l'Etat.

B2.3/ Le cyberpark (Alger)

Les autorités algériennes ont opté pour la création d'un parc technologique dédié aux TIC au sein de la nouvelle ville Sidi Abdellah (Grand Alger). L'objectif annoncé est double : proposer aux jeunes diplômés des opportunités d'emploi qualifié et de création de micro-entreprises dans les technologies de l'information et accueillir les centres de recherche des entreprises publiques et privées afin de dynamiser la restructuration industrielle. Contrairement aux expériences tunisienne et marocaine, le projet du cyberpark prend place dans une stratégie industrielle. D'autre part, le cyberpark est intégré au plan d'aménagement de la nouvelle ville devant accueillir d'autres activités (formation professionnelle, recherche médicale et pharmaceutique).

Cependant, malgré ces caractéristiques des SPL modernes, comme dans le cas des SPL traditionnels, les conditions théoriques du « développement par le bas » ne sont pas satisfaites par les technopôles maghrébins :

- Le technopôle maghrébin ne correspond pas à un cluster puisqu'il ne résulte pas d'un regroupement d'entreprises et d'institutions partageant le même domaine de compétences, proches géographiquement, reliées entre elles et complémentaires. Au contraire, le technopôle maghrébin constitue une mosaïque d'entreprises **high-tech** spécialisées dans des domaines différents et partageant uniquement les infrastructures de la même zone d'activité (à l'instar des activités industrielles diversifiées regroupées dans une zone industrielle) dans le but de partager les mêmes infrastructures, sans complémentarité, ni intégration dans le même domaine d'activité (condition fondamentale du district industriel et de l'atmosphère industrielle marshallienne).
- Le technopôle maghrébin n'est pas créé pour valoriser les techniques et les technologies locales, mais pour servir de plate-forme logistique d'intégration et de transfert des technologies, du savoir et du savoir-faire high-tech importés.
- De même, le technopôle maghrébin sert principalement pour développer des activités de sous-traitance dans le domaine des NTIC.

- Le technopole maghrébin correspond plutôt à une enclave high-tech non intégré dans l'économie et la culture locales. De ce fait la condition de l'ancrage territorial n'est pas satisfaite. De même, la coordination avec les institutions de recherche et des universités locales n'est pas assurée.
- Le technopole maghrébin résulte d'une volonté centralisée de l'Etat et il ne constitue donc pas un SPL émanant de la volonté des collectivités locales et/ou des collectivités régionales, comme c'est le cas en Europe.

A la lumière de cette évaluation, il apparaît que le technopôle maghrébin ne constitue pas à l'état actuel un facteur de développement local. Il correspond plutôt à un facteur de développement par le haut et de développement exogène.

Il semble donc que les principales conditions du développement par le bas à savoir la réussite de la décentralisation et la dynamisation de l'économie locale par la mise en valeur des SPL ne sont pas actuellement satisfaites dans les pays du Maghreb.

Ce constat-diagnostic débouche sur les conclusions suivantes.

CONCLUSIONS SUR LES CONDITIONS ACTUELLES DU « DEVELOPPEMENT PAR LE BAS » DANS LES PAYS DU MAGHREB

D'après l'évaluation des conditions existantes de la décentralisation et des SPL dans les pays du Maghreb, il semble que les conditions principales du développement par le bas ne sont pas actuellement satisfaites dans ces pays :

- La décentralisation se limite tout au plus à la décentralisation administrative et surtout à sa forme la plus simple à savoir la déconcentration. En effet, ni la décentralisation politique, ni la décentralisation fiscale, ni la décentralisation financière, ni la décentralisation économique ne sont développées dans les pays du Maghreb. Ce qui limite le rôle des Collectivités locales et des institutions décentralisées dans le développement local et renferme la politique économique dans une approche de développement par le haut. Cette situation laisse les économies locales dépendantes des décisions et des moyens de l'Etat et des services déconcentrés.

- Dans les pays du Maghreb, les Systèmes Productifs Locaux traditionnels ne sont pas politiquement considérés comme un facteur de développement économique. En effet, le plus souvent les autorités font la confusion entre « informalité » et « illégalité ». Cette confusion débouche sur l'exclusion des SPL formé par des activités informelles du champ du code des investissements et des incitations fiscales et des préoccupations des institutions de soutien aux PME (programme de mise à niveau par exemple, fonds de financement et d'aide, formation, etc.).
- Les systèmes productifs modernes « les technopôles » ne sont pas ancrés dans les territoires de localisation. Ils résultent le plus souvent d'une volonté centralisée. De ce fait, ils sont plutôt intégrés dans la logique du « développement par le haut » et ils forment des enclaves technologiques extraverties.

A la lumière de ces conclusions, il est possible d'affirmer que sans le changement des conditions actuelles, les perspectives de « développement par le bas » dans les pays maghrébins resteront limitées. Quelles seraient donc les réformes nécessaires pour rendre faisable cette approche de « développement par le bas » dans les années à venir.

2/ ETUDE DE FAISABILITE DU « DEVELOPPEMENT PAR LE BAS » DANS LES PAYS DU MAGHREB

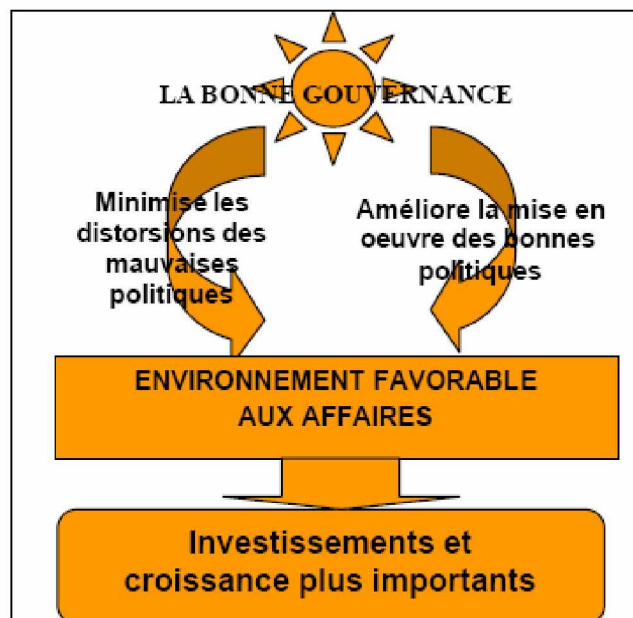
Compte tenu des effets de la mondialisation, qui imposent aux pays du Maghreb de développer leur compétitivité et leur attractivité à tous les niveaux, fonder le développement sur la mobilisation des acteurs locaux, des compétences et des ressources locales doit représenter une opportunité à saisir. Cependant, l'exploitation de cette opportunité nécessite au préalable la réunion des conditions adéquates pour rendre faisable la politique du « développement par le bas » comme alternative à la politique du « développement par le haut ». Ces conditions de faisabilité pourraient être les suivantes.

2.1/ AMELIORER LA GOUVERNANCE LOCALE

D'après la Banque Mondiale, une meilleure gouvernance engrangerait des dividendes à la fois en termes de croissance économique et de développement social dans les pays du Maghreb. D'abord en termes de croissance économique, l'amélioration de la gouvernance aurait engendré une dividende de croissance de 1% par an. Ce qui aurait doublé le taux de croissance par habitant de la région.

D'après la même étude, ce gain économique aurait été plus important, si l'on avait tenu compte de l'autre indicateur principal de gouvernance, qui est l'indice de responsabilisation publique (Graphe 4). En effet, la bonne gouvernance réduit les probabilités de persistance des mauvaises politiques, puisque davantage de responsabilisation signifierait que les auteurs de mauvaises politiques seront tenus de rendre compte de leurs actions, et seront donc moins enclins à faire des choix de politiques arbitraires.

Mais la bonne gouvernance conduit également à l'amélioration de la gouvernance locale, à travers la réduction des lourdeurs administratives et la rationalisation des décisions grâce à la décentralisation et la prestation de services publics locaux à des prix compétitifs aux investisseurs, notamment aux PME.



Grappe 4. Gouvernance et croissance économique sont fortement liées

Cependant, l'amélioration de la gouvernance locale reste tributaire de la consolidation du rôle des acteurs du développement local : les collectivités locales, les regroupements de collectivités locales (intercommunalité, syndicat de communes, etc.), les services déconcentrés de l'Etat et les ONG, etc.

2.2/ CONSOLIDER LE ROLE DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Selon l'approche du « développement par le bas », améliorer le rôle des acteurs locaux dans le développement présente des avantages comparatifs certains par rapport aux acteurs centraux. Ces avantages pourraient être les suivants :

A/ Une meilleure connaissance des spécificités locales : Les gouvernements centraux n'ont pas la capacité d'apprécier pleinement la diversité des conditions locales ni d'évaluer les besoins et les capacités locales. Par contre, les gouvernements locaux / collectivités territoriales ont des avantages comparatifs certains, dans la mesure où ils sont parfaitement renseignés par rapport aux besoins et aux priorités locaux, en vertu de leur proximité aux usagers locaux et de la pression exercée sur eux de la part de leurs populations en matière de reddition des comptes et de transparence.

B/ Une meilleure efficacité allocative des ressources : les gouvernements locaux jouissent d'une plus grande *efficacité allocative* (par rapport à la capacité d'allouer des ressources correspondantes aux priorités et aux besoins locaux) et d'une plus grande *efficacité productive* (par rapport aux coûts liés à la fourniture des services). Les collectivités territoriales peuvent assurer une fourniture de services efficace et durable, à condition que leur maîtrise d'ouvrage en matière de développement local soit reconnue et garantie.

- Mieux que le gouvernement central, les collectivités territoriales connaissent les besoins locaux. Elles sont capables d'identifier les spécificités locales, de respecter les identités sociales locales, de valoriser les formes locales d'action collective et d'entraide, d'appuyer des processus d'inclusion sociale et de prendre les mesures qui correspondent aux variations locales comme aussi aux préférences, aux normes et aux exigences locales en matière de fourniture de services et d'infrastructures.
- En vertu de leur meilleure connaissance des réalités locales et de leur capacité d'adapter les services publics à ces réalités, les gouvernements locaux peuvent allouer les ressources d'une manière plus efficace en ajustant les dépenses aux besoins des populations et des activités locales.
- Les élus locaux sont confrontés à des pressions démocratiques de la part de leur électorat au sujet des petites infrastructures de base qui sont susceptibles de mieux

équiper les SPL, alors que des investissements centraux et sectoriels tendent plutôt à équiper le territoire national sans tenir compte des besoins spécifiques.

2.3/ DYNAMISER LES SYSTEMES PRODUCTIFS LOCAUX

En s'inspirant de l'expérience de la « Troisième Italie » fondée sur la dynamisation des districts industriels et de l'expérience française de mise en valeur des SPL comme acteurs de développement local et des pôles de compétitivité et d'attractivité territoriales, pour développer les SPL dans les pays maghrébins, il faut introduire les changements suivants :

- **Chercher la source du développement à l'intérieur des territoires** : cette nouvelle approche transforme les SPL comme acteurs fondamentaux du « développement par le bas » ;
- **Fonder la politique de développement local sur une vision endogène** : cette approche endogène permettra d'accepter le développement local comme une alternative au développement par le haut dans le cadre d'une économie mondialisée.
- **Lever la confusion entre « informalité » et « illégalité » concernant les activités des SPL traditionnels** : cette réforme permettra d'inclure les activités dites informelles dans la dynamique du développement local.
- **Développer les économies de proximité dans les SPL** : cette action constitue la condition première du développement de la réciprocité et de la confiance dans le cadre des SPL.
- **Regrouper les PME dans les zones d'activité sur la base de la similitude de l'activité** : l'affectation des PME dans les zones d'activité (zone industrielle, zone de petits métiers, zone artisanale, technopôle) sur la base de l'appartenance au même secteur et/ou à la même branche d'activité et de spécialisation permet aux PME de profiter des avantages du « cluster » aussi bien en termes d'externalités pécuniaires, qu'en termes d'externalités technologiques et d'économies d'agglomération.

Le tableau ci-après illustre ces avantages du regroupement des PME sur la base des conditions des « clusters ».

Principales sources explicatives des résultats générés par les clusters

Principales sources explicatives des résultats générés	Exemples d'avantages retirés par les entreprises
Les externalités pécuniaires suscitées par la proximité des marchés de consommation et par conséquent le faible coût des transports ;	Gains de productivité
La présence au sein du cluster d'un très grand nombre d'entreprises spécialisées et complémentaires ouvrant l'accès à des inputs (machines, services, personnel) adaptés, de meilleure qualité et de prix plus bas facilitant l'externalisation et réduisant les coûts d'organisation ; autre exemple : achats énergétiques groupés, etc.	
La confiance qui résulte de la proximité géographique et de la communauté d'intérêts ; cette confiance tend à réduire les coûts de recherche et de transaction entre partenaires ;	
Les économies d'échelle qui résultent de la complémentarité d'activité, par exemple dans le domaine du commercial, de la logistique ou encore du marketing ;	
La présence et l'implication d'institutions de support (organismes de formation, de recherche, collectivités locales) dans le fonctionnement du cluster ; elles offrent aux entreprises un accès aisé à des biens publics diversifiés et mieux adaptés (formation ad hoc répondant aux besoins spécifiques du cluster, expertise, infrastructures) ;	
La spécialisation du marché du travail et la mobilité des personnels entre entreprises contribuent à la diffusion des savoirs, créant ainsi des externalités technologiques ou « cognitives » au sein du cluster ;	
La concurrence entre les entreprises du cluster joue un rôle de catalyseur de l'innovation, chacune d'entre elles étant incitée à se distinguer de ses voisins / partenaires / concurrents ;	Emulation et accélération du processus d'innovation
L'innovation au sein du cluster est dynamisée par l'intensité des relations entre entreprises locales chacune s'adaptant aux besoins de ses clients et faisant pression sur ses fournisseurs ou prestataires	
Le degré d'innovation est amélioré grâce à l'interaction entre clients et fournisseurs qui favorise le co-développement d'innovations tirées par le marché (ex : mise au point de nouveaux produits grâce à la mise en commun des compétences de plusieurs PME...) ;	
L'existence même du cluster constitue un signal d'opportunité pour des entreprises nouvelles, voire une pression à l'implantation pour les entreprises extérieures désirant participer à sa dynamique ;	Création / implantation / développement de nouvelles activités
La présence d'institutions de support (organismes financiers et de capital-risque, agences d'aide à la création d'entreprises, etc.) disposant d'informations sur les opportunités de marché et les risques encourus qui vont faciliter la recherche et l'obtention d'un premier financement et d'un premier réseau d'experts ;	
La localisation en grappe des entreprises résulte d'un processus d'apprentissage interactionniste de localisation à savoir : d'un côté, les externalités de réseaux dans l'activité de production et d'innovation conduisent à une concentration des entreprises en un même lieu ; de l'autre, cette concentration des entreprises conduit, par effet de rétroactions positives, à des conditions d'offre de la région de plus en plus attrayantes pour les entreprises du secteur ¹² ;	
La valeur ajoutée des actions du cluster apparaît également dans les gains de marché, l'accès facilité à des donneurs d'ordres régionaux, nationaux ou internationaux, etc.	

CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU DEVELOPPEMENT PAR LE BAS DANS LES PAYS DU MAGHREB

A la lumière des changements et réformes qu'il faudra introduire, il est possible de considérer que le développement par le bas sera possible dans les pays du Maghreb à condition de favoriser l'application des conditions théoriques des SPL, à l'instar des expériences européennes et asiatiques.

En effet, des pays comme la Chine, l'Inde et les autres pays émergents asiatiques ont réussi le pari de la mondialisation, en partie, grâce à la valorisation de leurs Systèmes Productifs Locaux dans les domaines traditionnels (textile, cuir et chaussures, mécanique, etc.), mais également dans les domaines modernes des NTIC.

Dans les pays maghrébins, les SPL occupent une place non négligeable dans l'ensemble de l'industrie textile, du cuir et des chaussures et dans d'autres activités de services. De même, ils ont engagé la construction de SPL modernes sous forme de « technopôles ». Parallèlement, dans les trois pays, la décentralisation constitue une des principales préoccupations institutionnelles, politiques et économique. Il semble donc que les conditions fondamentales du développement par le bas existent au Maghreb, mais non exploitées comme une alternative au développement par le haut.

BIBLIOGRAPHIE

Agence Française de Développement (2005) : Les programmes de mise à niveau des entreprises : *Tunisie, Maroc, Sénégal*, Département de la Recherche.

AYDALOT .Ph. (1976) : Dynamique spatiale et développement inégal , Economica, Paris.

Axel Hadenius (2003) : Decentralisation and Democratic Governance, Experiences from India, Bolivia and South Africa, Department of Government, Uppsala University, Sweden

Banque Mondiale (2005) : Gouvernance et développement au Maghreb : Note présentée à l'occasion de la table ronde organisée à Tunis par la Banque Mondiale les 24 et 25 Mai 2005

BECCATINI G. (1992) : "Le district marshallien : une notion socio-économique" ; in BENKO G. et LIPIETZ A., 1992, Eds. : "Les régions qui gagnent, districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie économique", PUF, Paris.

BENKO G., LIPIETZ A. (1992) : Les régions qui gagnent - districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie économique, PUF, Paris.

COURLET Claude & FERGUENE Améziane (2003) : Globalisation et territoire : le cas des SPL dans les pays en développement, Université Pierre Mendès France, Grenoble.

COURLET Claude (1996) : "Les nouvelles logiques du développement", L'Harmattan, Paris, pp. 367-381.

Daron Acemoglu & Simon Johnson & James Robinson (2004) : Institutions As The Fundamental Cause of Long-Run Growth, NBER, Massachusetts, May 2004

DATAR (2001) : Mission d'étude des effets induits des systèmes productifs locaux, étude de cas, Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), Paris 2003

DATAR (2003) : La politique française des systèmes productifs locaux : une stratégie par le bas des clusters régionaux, Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), Paris 2003

DATAR (2005) : Etude relative à l'implication des PME et des SPL dans les pôles de compétitivité, Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), Paris 2005.

DATAR (2006) : Avantages retirés par les entreprises de leur participation à un « cluster » (*pôle de compétitivité, SPL*) : Etude exploratoire, Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), Paris 2006.

DATAR (2006) : Le rôle des SPL dans la stimulation de l'innovation, Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), Paris 2006.

FERGUENE Améziane (1997) : "Les dynamiques industrielles endogènes : quels enseignements pour une alternative au modèle standard dans les pays du Sud ?", *Espaces et Sociétés*, n°88/89 (sur *Entreprise et Territoire*), pp. 139-159.

FERGUENE Améziane (1996) : L'industrialisation à petite échelle : une nouvelle approche du développement dans les pays du Sud, Université Pierre Mendès France, Grenoble.

FERGUENE Améziane & HSAINI Abderraouf (1998) : Développement endogène et articulation entre globalisation et territorialisation : Eléments d'analyse à partir du cas de Ksar-Hellal (Tunisie), Revue Région&Développement N°7, 1998

Fujita M. et J.-F. Thisse (2002) : Economics of Agglomeration. Cities, Industrial Location and Regional Growth. Cambridge, Cambridge University Press. Traduction française : Economie des villes et de la localisation. Louvain la Neuve, Deboek, 2003.

Fujita, M. (1989) : Urban Economic Theory. Land Use and City Size. Cambridge University Press.

Henderson, J.V. (1974) : The sizes and types of cities. American Economic Review 64, 640-656.

HSAINI Abderraouf. (1996) : "Spécialisation souple et Développement : le cas de Ksar-Hellal (Tunisie)", Thèse de Doctorat en Economie appliquée, IREPD, Université Pierre Mendès France - Grenoble 2.

Hongbin Cai & Daniel Treisman (2006) : Did government decentralization cause China's economic miracle? University of California, Los Angeles.

International Labour Organization (2001) : The Impact of Decentralization and Privatization on Municipal Services, Report for discussion at the Joint Meeting on the Impact of Decentralization and Privatization on Municipal Services, Geneva, 15-19 October 2001

ISARD, W. (1956) Location and Space-Economy. Cambridge (MA), MIT Press.

JACOBS Jane (1984) : Cities and the Wealth of Nations. New York, Random House.

James Manor (1997) : The Political Economy of Decentralization, The World Bank

KRUGMAN Paul. (1995) : Development, Geography, and Economic Theory. Cambridge (MA), MIT Press.

Lipietz Alain (2001) : Développement endogène et aménagement du territoire, CEPREMAP, Paris 2001.

MARSHALL Alfred. (1890) : Principles of Economics. London, Macmillan. 8^{ième} édition publiée en 1920.

MEZOUAGHI Mihoub (2002) : L'émergence de technopôles dans les pays du Maghreb : facteur d'intégration industrielle des TIC ou mimétisme institutionnel ? Université Montesquieu-Bordeaux IV

Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique (2005) : Comment sauver le textile maghrébin ? Séminaire UMA/CEA Tunis, 14 et 15 février 2005

OCDE (2003) : La gouvernance d'entreprise dans les pays en développement, en transition et les économies émergentes, Revue Economique de l'OCDE N°36.

OCDE (2003) : Les relations financières entre l'Etat et les Collectivités Locales, Cahier de Politique Economique N°23.

OTTOVIANO G.I.&PUGA D. (1997) : L'agglomération dans l'économie mondiale, Economie Internationale, n° 71, pp.75-100.

ONUDI (2000) : Soutien aux PME dans les pays arabes. Le cas de la Tunisie, Vienne 2000.

ONUDI (2002) : Développement des systèmes productifs locaux et des réseaux de PME, Vienne 2002

RALLET Alain (1995) : Libéralisation de l'économie, problématique de développement régional et routines institutionnelles : le cas de la Tunisie, Université de Paris-Dauphine, Revue Région&Développement N°2, 1995

Richard BIRD et François VAILLANCOURT (1997) : Décentralisation financière et pays en développement : concepts, mesure et évaluation, Université de Montréal

Robert D. Ebel et Serdar Yilmaz (2001) : Le concept de décentralisation fiscale et survol mondial, Institut de la Banque mondiale